

## Table des matières

<u>Evaluation des recettes du budget général</u>	<u>3</u>
<u>Développement et analyse des évaluations de recettes</u>	<u>13</u>
I. Recettes fiscales	15
II. Remboursements et dégrèvements	59
III. Recettes non fiscales	71
IV. Prélèvements sur les recettes de l'Etat	103
V. Fonds de concours	113
<u>Produit des impôts affectés à des personnes morales autres que l'Etat</u>	<u>115</u>



## Evaluation des recettes du budget général

## Méthode générale d'évaluation des recettes de 2005

Dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances, les prévisions de recettes donnent lieu à des analyses ligne par ligne. Elles ne procèdent aucunement d'une projection globale du niveau des recettes, qui résulterait par exemple du choix *ex ante* d'une élasticité à la croissance. S'agissant plus particulièrement des recettes fiscales, la prévision consiste à définir le comportement de l'assiette de l'impôt au regard des indicateurs macroéconomiques pertinents (rarement le PIB à lui seul en l'occurrence), à calculer les droits qui en découlent (barèmes, taux) en tenant compte de la législation fiscale courante, et enfin à reproduire la mécanique de recouvrement (taux de recouvrement courant, éventuels effets de bord entre exercices...)

Pour les recettes non fiscales, de nature beaucoup plus variable, des données spécifiques sont nécessaires : hypothèses conjoncturelles dans certains cas (produits de participation, résultat de procédures gérées pour le compte de l'Etat), échéanciers conventionnels de versement, évolution du cadre juridique.

Pour chacune des recettes, le document comprend deux parties : la révision de l'évaluation pour l'année 2004 et les prévisions associées au projet de loi de finances pour 2005.

### Révision des évaluations pour l'année 2004

Cette révision est fondée sur les éléments d'information actuellement disponibles et qui ne l'étaient pas au moment de la préparation de la loi de finances pour 2004.

Il s'agit essentiellement :

- ◆ du montant, désormais connu, des recettes effectivement perçues en 2003 ;
- ◆ de l'analyse des recouvrements constatés en gestion 2004 au moment de l'élaboration du présent projet de loi ;
- ◆ des données macro-économiques les plus récentes pour l'année 2003 (compte provisoire) et pour l'année 2004 (hypothèses révisées) ;
- ◆ de l'incidence sur les recettes de 2004 des textes législatifs et réglementaires adoptés depuis le vote des lois de finances initiale et rectificatives pour 2003.

	PIB en valeur	PIB en volume	Moyenne des prix hors tabac
2004	4,5 %	2,5 %	1,7 %
2005	4,3 %	2,5 %	1,8 %

### Prévisions pour l'année 2005

L'évolution prévisionnelle des recettes 2005 par rapport aux estimations révisées pour 2004 est décomposée en trois facteurs :

**Évolution spontanée**

Il s'agit d'une estimation de l'évolution liée à la dynamique naturelle de l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire sa progression « économique ». Dans le cas des recettes dont l'assiette est fortement corrélée à l'activité économique, cette évolution tient principalement aux hypothèses macroéconomiques associées à la loi de finances. Pour les autres recettes, en particulier les recettes non fiscales, l'évolution est fonction soit d'hypothèses spécifiques, soit de conventions entre l'État et les organismes dont il assure la tutelle.

**Prise en compte de divers facteurs de variation**

L'évolution spontanée est corrigée de l'incidence du cadre juridique et réglementaire tel qu'il existe avant intervention du projet de loi de finances. Il s'agit de l'incidence des mesures exceptionnelles ou venant à expiration, des effets d'extension en année pleine des mesures mises en œuvre au cours de l'année 2004 ou encore des conséquences de certaines décisions à caractère réglementaire ou législatif ayant une première incidence budgétaire ou une incidence supplémentaire en 2005 par rapport à 2004.

**Prise en compte des aménagements des droits**

Il s'agit des mesures législatives figurant, sauf exception dûment signalée, dans le présent projet de loi de finances, et ayant une incidence sur les recettes de l'année 2005.

## Les mesures de périmètre au sein des recettes fiscales et non fiscales

En 2005, les mesures de périmètre contribuent à diminuer l'inscription de recettes de 2,7 Md€ dont 0,2 Md€ de recettes non fiscales et 2,5 Md€ de recettes fiscales. Ces mesures sont détaillées dans le tableau ci-après. Certaines d'entre elles ont une contrepartie en dépenses du budget général, retracée dans la charte de budgétisation.

### Transferts de compétence vers les collectivités locales :

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 des transferts de compétences assurées actuellement par l'État vers les collectivités locales. Afin de compenser aux collectivités locales cette nouvelle charge, il est procédé à l'affectation de recettes fiscales :

- Ainsi dans le cadre du PLF 2005, les transferts dans les domaines de l'action sociale, du médico-social, du logement social et du patrimoine rural de l'État vers les départements sont compensés par l'affectation d'une part du produit de la taxe sur les conventions d'assurance (TCA) d'un montant de 133,1 millions €. Les ressources fiscales propres des départements sont renforcées : le projet de loi de finances opère à leur profit un transfert complémentaire de 900 millions € de produit de la TCA en remplacement de 880 millions € de dotation générale de fonctionnement (DGF).
- S'agissant des régions, les transferts relatifs aux formations médicales et para-médicales ainsi que des conventions de restauration pour l'enseignement scolaire sont compensés par l'affectation d'une part de TIPP (taxe intérieure sur les produits pétroliers) représentant 405,96 millions €

### Transferts au profit de la sphère sociale :

Dans le cadre la réforme de l'assurance maladie mise en œuvre par la loi du 13 août 2004, une fraction de 1,1 milliard € de droits sur les tabacs est affectée à la caisse nationale de l'assurance maladie.

### Autres opérations de périmètre et leur incidence sur les recettes du budget de l'État :

La suppression du compte d'affectation spéciale n° 902-25 « Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien » induit la budgétisation de la part de la taxe d'aviation civile qui était affectée à ce compte pour un montant de 113,8 millions €

La création de l'Agence de financement des infrastructures de transport, chargée notamment de se substituer à l'État pour des investissements d'infrastructures de transport induit un transfert de ressources pour un montant global de 285,5 millions €. Il s'agit de la redevance d'occupation du domaine public routier acquittée par l'ensemble des sociétés d'autoroutes (153,0 Millions d'euros) et des dividendes perçus par l'État au titre des participations détenues dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes (132,5 millions €).

P.L.F. 2005

Mesures de périmètres en recettes	Non fiscal	Fiscal
Transfert aux collectivités locales		
Transfert de TIPP aux régions		- 406
Transfert de taxe sur les conventions d'assurance		-1 033
Transfert de droits tabacs à la sphère sociale		-1 090
Assistants d'éducation - taxe sur les salaires		-1
Suppression du CAS 902-25 : rebudgétisation partielle de la taxe d'aviation civile	114	
Création de l'Agence de financement des infrastructures de transport	- 285	
<b>TOTAL</b>	<b>- 171</b>	<b>- 2 530</b>





## Evolution des recettes du budget général

Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en millions d'euros)			Evaluations proposées pour 2005
			Ecart entre les évaluations pour 2004 et proposées pour 2005			
			Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménage- ment des droits	
<b>A. Recettes fiscales</b>	<b>320.701</b>	<b>328.115</b>	<b>20.228</b>	<b>-2.526</b>	<b>-5.361</b>	<b>340.456</b>
1. Impôt sur le revenu	52.482	53.457	4.105	-918	-1.628	55.016
2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	8.038	8.250	-34	"	"	8.216
3. Impôt sur les sociétés	43.681	44.830	6.507	-605	-480	50.252
<i>Impôt sur les sociétés net des     restitutions</i>	<i>34.581</i>	<i>37.230</i>	<i>6.507</i>	<i>-605</i>	<i>-530</i>	<i>42.602</i>
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	16.452	17.300	630	-1.630	-34	16.266
5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers	20.883	20.261	389	"	-406	20.244
6. Taxe sur la valeur ajoutée	152.230	156.030	7.943	7	"	163.980
<i>Taxe sur la valeur ajoutée nette des     remboursements</i>	<i>118.485</i>	<i>120.530</i>	<i>6.743</i>	<i>7</i>	<i>"</i>	<i>127.280</i>
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	26.935	27.987	688	620	-2.813	26.482
A déduire : Remboursements et dégrèvements dont	-64.214	-66.610	-819	218	-1.114	-68.325
<i>-Restitutions d'impôt sur les sociétés</i>	<i>-9.100</i>	<i>-7.600</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>-50</i>	<i>-7.650</i>
<i>-Remboursements de TVA</i>	<i>-33.745</i>	<i>-35.500</i>	<i>-1.200</i>	<i>"</i>	<i>"</i>	<i>-36.700</i>
<i>-Autres remboursements et     dégrèvements</i>	<i>-21.369</i>	<i>-23.510</i>	<i>381</i>	<i>218</i>	<i>-1.064</i>	<i>-23.975</i>
<b>A'. Recettes fiscales nettes</b>	<b>256.487</b>	<b>261.505</b>	<b>19.409</b>	<b>-2.308</b>	<b>-6.475</b>	<b>272.131</b>
<b>B. Recettes non fiscales</b>	<b>35.771</b>	<b>36.005</b>	<b>-207</b>	<b>"</b>	<b>-172</b>	<b>35.626</b>
Recettes d'ordre	2.404	2.445	63	"	"	2.508
Autres	33.367	33.560	-270	"	-172	33.118
<b>C. Prélèvements sur les recettes de l'Etat</b>	<b>-61.559</b>	<b>-60.772</b>	<b>-2.239</b>	<b>-157</b>	<b>870</b>	<b>-62.298</b>
1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	-45.159	-45.366	-1.075	-157	870	-45.728
2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes	-16.400	-15.406	-1.164	"	"	-16.570
<b>D. Fonds de concours et recettes assimilées</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>"</b>
<b>Recettes brutes totales (A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>294.913</b>	<b>303.348</b>	<b>17.782</b>	<b>-2.683</b>	<b>-4.663</b>	<b>313.784</b>
Recettes nettes totales du budget général (A')+(B)+(C)+(D)	230.699	236.738	16.963	-2.465	-5.777	245.459
Recettes nettes totales du budget général, hors recettes d'ordre	228.295	234.293	16.900	-2.465	-5.777	242.951

## Tableau récapitulatif des aménagements de droits

Identifiant	Aménagement des droits 2005	(en milliers d'euros)
<b>Recettes fiscales</b>		
<b>0001</b>	<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>-1.628.300</b>
	◆ Indexation des tranches du barème	-1.083.000
	◆ Revalorisation de l'ensemble des seuils et limites de la PPE de 1,7%	-65.000
	◆ Relèvement des limites de calcul de la PPE	-80.000
	◆ Exonération d'IR des primes versées aux athlètes français médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes 2004	-300
	◆ Exonération d'IR des indemnités versées aux victimes professionnelles ou non d'une pathologie liée à l'amiante	-10.000
	◆ Crédit d'impôt télédéclaration	-15.000
	◆ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	-265.000
	◆ Réduction d'impôt au titre des intérêts des prêts à la consommation (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 2)	-100.000
	◆ Exonération des plus-values réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 13)	-10.000
<b>0003</b>	<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>-480.000</b>
	◆ Suppression progressive de la surcontribution sur l'IS	-450.000
	◆ Modification du régime des provisions exceptionnelles pour hausse de prix	250.000
	◆ Dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité	-30.000
	◆ Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	-10.000
	◆ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	-120.000
	◆ Exonération des plus-values professionnelles pour la reprise d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 13)	-120.000
<b>0011</b>	<b>Taxe sur les salaires</b>	<b>1.460</b>
	◆ Mesure de périmètre: transfert de personnel à des établissements publics	1.190
	◆ Mesure de périmètre: taxe sur les salaires SGDN	270
<b>0013</b>	<b>Taxe d'apprentissage</b>	<b>-35.000</b>
	◆ Mesure de périmètre: transfert de la taxe au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage	-35.000
<b>0021</b>	<b>Taxe intérieure sur les produits pétroliers</b>	<b>-405.960</b>
	◆ Mesure de périmètre: transfert de TIPP aux régions	-405.960

P.L.F. 2005

Identifiant	Aménagement des droits 2005	(en milliers d'euros)
0022	<b>Taxe sur la valeur ajoutée</b>	''
0024	<b>Mutations à titre onéreux de fonds de commerce</b>	<b>-60.000</b>
	♦ Exonération des droits sur les reprises de fonds de commerce et de clientèles de proximité (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 14)	-60.000
0028	<b>Mutations à titre gratuit par décès</b>	<b>-630.000</b>
	♦ Allégence des droits de succession en ligne directe et au profit du conjoint survivant	-630.000
0034	<b>Taxe spéciale sur les conventions d'assurance</b>	<b>-1.033.060</b>
	♦ Mesure de périmètre: transfert de TCA aux départements	-133.060
	♦ Mesure de périmètre: transfert de TCA aux départements en compensation d'une diminution de la DGF	-900.000
0081	<b>Taxe et droits de consommation sur les tabacs</b>	<b>-1.090.000</b>
	♦ Mesure de périmètre: affectation d'une part des droits tabacs à la CNAM	-1.090.000
	<b>Total</b>	<b>-5.360.860</b>
	<b>Remboursements et dégrèvements</b>	
15-01 10 14	<b>Remboursements divers au titre de l'impôt sur les sociétés (y compris les transferts de comptes inscrits au §19 et les restitutions au titre de crédits d'impôt inscrites au §13)</b>	<b>50.000</b>
	♦ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	50.000
15-01 10 16	<b>Dégrèvements. Contributions directes. Collectivités locales. Etablissements publics locaux et autres organismes. Taxe professionnelle</b>	<b>390.000</b>
	♦ Mesure anti-délocalisation: crédit d'impôt de TP	330.000
	♦ Dégrèvements de TP entreprises de transport routier	60.000
15-01 10 21	<b>Dégrèvements de redevance audiovisuelle</b>	<b>440.000</b>
	♦ Réforme de la redevance audiovisuelle	440.000
15-01 10 41	<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>30.000</b>
	♦ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	30.000
15-01 10 42	<b>Dégrèvements et restitutions au titre de la prime pour l'emploi</b>	<b>264.000</b>
	♦ Indexation des seuils de la PPE	114.000
	♦ Relèvement des limites de calcul de la PPE	150.000
15-02 20 29	<b>Autres</b>	<b>-60.000</b>
	♦ Prorogation et aménagement du remboursement partiel applicable au gazole utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises	-60.000
	<b>Total</b>	<b>1.114.000</b>
	<b>Recettes non fiscales</b>	
0116	<b>Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers</b>	<b>-132.500</b>
	♦ Affectation à l'AFIT du produit des recettes provenant des sociétés d'autoroutes	-132.500
0207	<b>Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts</b>	<b>-153.000</b>

## P.L.F. 2005

Identifiant	Aménagement des droits 2005	(en milliers d'euros)
	♦ Affectation à l'AFIT du produit des recettes provenant des sociétés d'autoroutes	-153.000
<b>0343</b>	<b>Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'Etat</b>	<b>113.780</b>
	♦ Budgétisation du CAS de l'aviation civile	113.780
	<b>Total</b>	<b>-171.720</b>
<b>Prélèvements sur les recettes de l'Etat</b>		
<b>0001</b>	<b>Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement</b>	<b>-870.488</b>
	♦ Minoration de la DGF en contrepartie du transfert aux départements d'une partie du produit de la taxe sur les conventions d'assurance	-880.000
	♦ Majoration des dotations de solidarité communales	9.512
	<b>Total</b>	<b>-870.488</b>

## Développement et analyse des évaluations de recettes

---



## **I. Recettes fiscales**

## 1. Impôt sur le revenu

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en milliers d'euros)			Evaluations proposées pour 2005
				Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0001	Impôt sur le revenu	52.482.000	53.457.000	4.105.500	-918.500	-1.628.300	55.015.700



## 1. Impôt sur le revenu

### Impôt sur le revenu (ligne 1)

L'impôt sur le revenu est un impôt sur rôles

Pour les impôts perçus par voie de rôle, il convient de distinguer l'émission des rôles du recouvrement effectif.

Ainsi en 2005 seront émis des rôles au titre des revenus imposables de 2004 mais également des rôles au titre des revenus antérieurs à l'année 2004.

Les recouvrements de rôles en 2005 porteront sur :

- ◆ les rôles émis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 octobre 2005, et une partie seulement des rôles émis après le 1<sup>er</sup> novembre 2005 ;
- ◆ une part importante des rôles émis en 2004 et non recouverts en 2004 ;
- ◆ les rôles émis avant 2004 dont le recouvrement s'avère difficile.

Les dégrèvements (effectués d'office ou sur réclamation des contribuables) sont retracés en crédits au chapitre 15-01 du budget des charges communes et font l'objet d'une analyse dans le présent « voies et moyens » (pages 52 et suivantes).

Mode d'évaluation

#### 1. Émission des rôles

Les émissions de rôles en 2005 au titre de l'impôt sur le revenu (hormis la contribution sur les revenus locatifs) sont évaluées à 54,5 Md€ (dont 0,49 Md€ au titre de la contribution sur les revenus locatifs), y compris l'incidence des aménagements de droits proposés dans le PLF 2005.

Cette estimation résulte de l'exploitation de modèles de simulation statistique, fondés sur des échantillons de déclarations et sur une application reproduisant le calcul de l'impôt. Les paramètres tiennent notamment compte d'hypothèses macroéconomiques d'évolution des revenus catégoriels, au premier rang desquels les salaires.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- ◆ montant des rôles émis en 2005 au titre des revenus perçus en 2004 soit 51,6 Md€ (dont 0,49 Md€ au titre de la contribution sur les revenus locatifs) qui se présentent à la hausse de 2,9 % par rapport aux émissions correspondant aux revenus perçus en 2003 (évolution imputable notamment aux hypothèses macro-économiques),
- ◆ montant des rôles à émettre en 2005 au titre des années antérieures soit 2,9 Mds€

Depuis 2001, de nouvelles modalités techniques permettent d'éviter des émissions complémentaires en N+1.

#### 2. Recouvrement des rôles

Le calcul des recouvrements pour 2005 tient compte :

- ◆ des résultats de la première émission effectuée en 2004, des émissions prévisibles pour la deuxième émission 2004 ainsi que de celles prévisibles en 2005, et plus particulièrement de la part des émissions au titre des revenus perçus en 2004 dont la date de limite de paiement interviendra avant la fin de l'année 2005. Les émissions majorables dans l'année représentent près de 98 % pour l'ensemble des rôles émis en 2005 sur titres courants et antérieurs,

- ◆ d'un ensemble de taux de recouvrement estimés à partir des taux constatés dans le passé :
  - sur l'ensemble des rôles émis et majorables en 2005 au titre des revenus de 2004, 2003 et antérieurs (95,6 %) ;
  - sur l'ensemble des rôles émis au titre de l'année 2004 et majorables en 2004 ou 2005 (97,0 %) ;
  - sur les restes à recouvrer sur titres émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et qui ne concerneront plus en 2005 que des émissions difficilement recouvrables (19,96%).

### **Les tendances récentes**

---

Hors contributions représentatives du droit au bail, les recouvrements d'impôt sur le revenu pour 2003 se sont élevés à 53,3 Mds€ soit +7,6 % par rapport à l'année précédente (+ 3,75 Md€). Cette forte progression est imputable au dynamisme des revenus imposables. A législation 2002, les recouvrements d'impôt sur le revenu progressaient de 11,6 %, sous l'effet de la progression des effectifs salariés ainsi que du dynamisme des pensions et retraites et des revenus fonciers.

Les recouvrements des contributions représentatives du droit de bail ont progressé de 0,1 Md€ entre 2002 et 2003.

En intégrant les recouvrements des contributions représentatives du droit de bail, la recette totale d'impôt sur le revenu recouvrée en 2003 est de 53,75 Mds€ : + 5,8 Mds€ (+ 11,5 %) par rapport à 2002 à législation constante (49,99 Mds€), l'incidence des mesures nouvelles étant d'environ - 2,0 Mds€ en 2003.

### **La révision des estimations pour 2004**

---

Abstraction faite de la contribution sur les revenus locatifs (CRL), le montant de l'impôt sur le revenu inscrit dans la LFI 2004 était de 52,05 Mds€. Cette évaluation intégrait, au delà de l'indexation des tranches du barème (-1,0 Md€) et de l'incidence de la baisse supplémentaire du barème de 3% (-1,76 Md€), pour -0,019 Md€ de mesures d'allégement supplémentaire. Les -1,9 Md€ d'aménagements de droits comprenaient la baisse de 3% et le maintien des plafonds et décote (-1,76 Md€), l'indexation de la PPE (-0,097 Md€ s'ajoutant à une mesure de 263 M€ en dégrèvements), l'extension de la réduction d'impôt « dépendance » en faveur des personnes âgées (-0,09 Md€), et le changement de mode de taxation des plus-values immobilières à l'IR (+0,24 Md€). Par ailleurs ce montant incluait l'incidence des lois initiative économique, mécénat, LOPOM et loi sur la ville pour -0,18 Md€.

Hors impact de ces mesures, la progression tendancielle de l'IR, à barème indexé, était de 1,95 % par rapport au révisé 2003, correspondant à des hypothèses de progression des effectifs salariés de + 0,4 %, des salaires bruts de + 2,6 % et des pensions et retraites de + 3,3 %.

Hors CRL, le montant des recettes pour 2004 associé au présent PLF pour 2005 est de 53,02 Mds€ montant supérieur à celui de la LFI. En effet, cette révision tient compte de la plus-value constatée en 2003 entre le révisé et l'exécution et de l'augmentation constatée en 2004 de l'IR sur plus-values des particuliers.

P.L.F. 2005

Le montant révisé pour 2004 de CRL a été revu à la hausse 0,01 Md€ par rapport à la LFI, soit 0,440 Md€

Le montant total révisé pour 2004 est ainsi de 53,46 Mds€, soit en diminution de 0,6 % par rapport à 2003.

### **L'évaluation proposée pour 2005**

Hors CRL, les recouvrements d'impôt sur le revenu prévus pour 2005 à législation 2004, après indexation du barème sur les prix pour 2004 (taux d'inflation de 1,7%, incidence de -1,1 Md€), s'élèvent à 54,92 Md€ soit une évolution de + 3,6 % par rapport au montant révisé pour 2004.

Cette progression s'appuie sur des hypothèses de croissance des revenus imposables à l'IR assez dynamiques en 2004 : les effectifs salariés totaux croîtraient de + 0,3 %, les salaires bruts progresseraient de + 2,6 % et les pensions et retraites augmenteraient de + 4,8 %.

L'évaluation pour 2005 des recettes d'IR comprend pour - 0,265 Md€, l'incidence du crédit d'impôt apprentissage (plan de cohésion sociale) (s'ajoutant à une mesure de 30 M€ en dégrèvements), pour -0,08 Md€ le relèvement des limites de calcul de la PPE (s'ajoutant à une mesure de 150 M€ en dégrèvements), pour - 0,02 Md€, le crédit d'impôt pour la télédéclaration, pour -0,01Md€, l'exonération d'IR des indemnités versées aux victimes professionnelles ou non d'une pathologie liée à l'amiante et pour -0,003 Md€, l'exonération d'IR des primes versées aux athlètes français médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes 2004.

Par ailleurs, la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement a une incidence de - 0,11 Md€

Diverses mesures votées antérieurement, notamment en LFI pour 2004, contribuent en 2005 à des allègements supplémentaires : réforme des plus-values immobilières, détermination des limites de déduction des cotisations versées au titre de l'épargne retraite et des cotisations de retraite et de prévoyance et fin de la possibilité d'ouvrir de nouveaux plans d'épargne populaire (cf. détails ci-après).

Au total, et hors indexation du barème de l'IR (-1,1 Md€) et revalorisation des seuils et limites de la PPE (-0,065 Md€), les mesures de baisse de l'IR incluses dans le PLF 2005 représentent - 1,4 Md€.

Le produit attendu de la CRL est de 0,46 Md€, soit une augmentation de 0,02 Md€ par rapport à celui révisé pour 2004.

Y compris la CRL, les recettes d'impôt sur le revenu pour 2005 s'établissent à 55,0 Md€, soit une augmentation de +1,56 Md€ (+2,9 %) par rapport au niveau révisé pour 2004.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>4.105.500</b>
<b>Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005</b>	
<b>Aménagement des droits</b>	
◆ Indexation des tranches du barème	-1.083.000
◆ Revalorisation de l'ensemble des seuils et limites de la PPE de 1,7%	-65.000

## P.L.F. 2005

◆ Relèvement des limites de calcul de la PPE	-80.000
◆ Exonération d'IR des primes versées aux athlètes français médaillés aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Athènes 2004	-300
◆ Exonération d'IR des indemnités versées aux victimes professionnelles ou non d'une pathologie liée à l'amiante	-10.000
◆ Crédit d'impôt télédéclaration	-15.000
◆ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	-265.000
◆ Réduction d'impôt au titre des intérêts des prêts à la consommation (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 2)	-100.000
◆ Exonération des plus-values réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 13)	-10.000
<b>Total</b>	<b>-1.628.300</b>

Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement

### Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005

#### *Mesures de la loi de finances pour 2004*

◆ Réduction d'impôt Zones de Revitalisation Rurale : Extension aux acquisitions de logement à réhabiliter, relèvement des plafonds à 50 000 € (personnes célibataires) et 100 000 € (personnes mariées) et du taux de la réduction à 25%. (article 9)	-3.000
◆ Réforme des plus-values immobilières des particuliers (art 10)	-450.000
◆ Détermination des limites de déduction des cotisations versées au titre de l'épargne retraite et des cotisations de retraite et de prévoyance et fin de la possibilité d'ouvrir de nouveaux plans d'épargne populaire (art 82)	-170.000
◆ RI assurance-vie : Suppression de la réduction d'impôt afférente aux primes périodiques d'assurance-vie à l'exception de celles affectées à un contrat "d'épargne-handicap" ou de "rente-survie" (art 83)	170.000
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale aux travaux d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées et taux du crédit d'impôt porté à 25% pour ces travaux (art 86)	-30.000
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale aux dépenses payées, entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2005, pour l'acquisition de chaudière à condensation utilisant les combustibles gazeux (art 86)	-5.000
◆ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (art 87)	-4.000
◆ Jeunes agriculteurs : prorogation du régime d'aide à l'installation jusqu'au 31 décembre 2006 (abattement de 50%) (art 102)	-20.000

#### *Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2003*

◆ Mesures d'exonération temporaire et partielle en faveur des salariés et mandataires sociaux d'entreprises étrangères exerçant temporairement une activité professionnelle en France (art 23)	-60.000
◆ Réduction d'impôt annuelle de 10 € afférente à certains modes de déclaration et de paiement de l'impôt (art 36)	-15.000

◆ Prorogation du régime des souscriptions au capital de "Sofipêche" jusqu'au 31/12/2010 : déduction plafonnée du RNG pour les personnes physiques (art 51) <i>Mesures de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine</i>	-5.000
◆ Extension du régime d'allègement d'impôt sur les bénéfices prévu à l'article 44 octies du CGI aux entreprises implantées dans les 41 nouvelles ZFU instituées à partir du 1er janvier 2004 ainsi qu'aux entreprises qui s'implanteront dans ces zones jusqu'au 31 décembre 2008. (art 26) <i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	-40.000
◆ Création de fonds d'investissement de proximité (FIP) : RI de 25% pour les souscripteurs personnes physiques (plafond de 12 000€ pour un célibataire et 24 000€ pour un couple) + exonération des produits, plus-values et dividendes (lorsque FIP remplissent les conditions FCPR) (art 26 et 27)	-5.000
◆ Relèvement du plafond des recettes pour l'application du dispositif d'exonération des plus-values à 250 000 € (ventes et BA) et 90 000 € (PS) et création d'une exonération dégressive des plus-values. (art 41)	-270.000
◆ Création d'une RI égale à 25% du montant des intérêts d'emprunt contractés pour acquérir, dans le cadre d'une opération de reprise, des parts d'une fraction du capital d'une société non cotée soumise à l'IS (plafond de 10 000€ pour un célibataire et 20 000€ pour un couple) - art 199 terdecies-OB (art 42) <i>Mesures de la loi relative à la prévention des risques technologiques et naturels</i>	-5.000
◆ Extension du crédit d'impôt pour dépenses de gros équipements prévu à l'article 200 quater du CGI en faveur des contribuables réalisant des travaux de protection de leur habitation principale avant le 31/12/2010 imposés par les plans de prévention des risques technologiques, dans le cadre d'un plafond global pluriannuel pour la période du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2010. (art 34 et 36) <i>Mesures de la LOPOM (Loi Programme pour l'Outre-Mer)</i>	-1.500
◆ Art 199 undecies A: Mesures relatives à la réhabilitation de l'habitat (art 20 I 2° b)	-3.000
◆ Art 199 undecies A: Extension de la réduction aux souscriptions en numéraires au capital de sociétés de financement (art 20 I 2° b)	-9.000
◆ Art 199 undecies A: Porter la limite de 1525 € prévue pour les investissements du a du 2 de l'article 199 undecies A à 1750 € pour les investissements mentionnés au a, b, c et d du 2 du même article (art 20 I 3°)	-2.000
◆ Art 199 undecies A: Taux porté à 50% pour le locatif intermédiaire, à 40% pour le locatif ordinaire et à 25% pour le logement affecté à l'habitation principale pour lequel la bas est répartie sur dix ans (art 20 I 4°)	-11.000
◆ Art 199 undecies A: Incidence de l'ouverture à de nouveaux secteurs du 199 undecies B du CGI, sur le coût de la réduction d'impôt pour souscription en numéraire au capital des sociétés (art 21 1° b)	-1.000
◆ Art 199 undecies B I: Ouverture du bénéfice de la réduction d'impôt aux investissements réalisés dans des secteurs actuellement non éligibles (art 21 1° à 3°)	-7.000
◆ Art 199 undecies B I : Majoration du taux de la RI, qui passe à 70 %, applicable dans le secteur de la navigation de plaisance (art 21 5° c)	-7.000

♦ Art 199 undecies B I : Relèvement du taux de la RI de 60% à 70% pour les travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de villages de vacances classés dans les DOM (art 21 6°)	-63.000
♦ Art 199 undecies B I : Suppression de l'alinéa 6 relatif à la réduction plafonnée à 50% du montant de l'impôt dû l'année de l'investissement reportable une fois dans la même limite. A compter des revenus 2003. (art 21 8° et 39)	10.000
♦ Art 199 undecies B I bis nouveau : Nouvelles dispositions relatives aux travaux de rénovation ou de réhabilitation des hôtels classés (détunnelisation et taux de rétrocession porté à 75%) (art 22)	-22.000
<i>Mesures de la loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme et à l'habitat</i>	
♦ Création d'un nouvel amortissement Robien pour les investissements réalisés à compter du 3/03/2003 (art 91)	-55.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
♦ Réduction progressive de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéficiaires non commerciaux (article 26)	34.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2002</i>	
♦ Prorogation de la période d'implantation dans les ZFU du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2007 (article 79)	-5.000
♦ Nouveau dispositif de sortie en sifflet pour les entreprises de moins de 5 salariés implantées dans les zones franches urbaines (ZFU) (article 79)	-5.000
<i>Mesures réglementaires 2002</i>	
♦ Déduction de la TVA pour les dépenses de logement, restaurant, réception et de spectacles engagées dans l'intérêt de l'activité de l'entreprise (arrêt du Conseil d'Etat du 27/05/2002)	-17.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2002</i>	
♦ Déduction forfaitaire de 60% applicable aux revenus fonciers des 3 premières années de location de logement aux personnes à ressources très modestes et corrélativement abrogation du dispositif du 15 bis à compter du 1er janvier 2002 (article 11)	13.000
♦ Prorogation dégressive sur trois ans du régime d'exonération d'impôt sur les bénéficiaires des entreprises implantées dans les zones franches urbaines (article 17)	6.000
♦ Prolongation du dispositif d'incitation à l'investissement immobilier locatif dans les résidences de tourisme classées dans les zones de revitalisation rurale (article 80)	-3.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001</i>	
♦ Augmenter le taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 (article 25)	-1.000
♦ Prorogation du crédit d'impôt formation pour les entreprises dont le CA est inférieur à 7 630 000 M€(article 27)	1.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
♦ Baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (article 9)	-1.000
♦ Abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs : extension aux exploitants souscrivant un contrat territorial d'exploitation et prorogation au 31/12/2003 (article 14-II)	-2.000

◆ BA : rattachement à l'exercice en cours et aux six suivants des indemnités excédant la valeur du troupeau perçues en cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (article 15)	2.000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: prorogation du dispositif jusqu'au 31/12/2006. (article 19)	-15.000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: remplacement de la déduction des investissements, par une RI de 50% et prolongation jusqu'au 31/12/2006 (article 19)	-60.000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: modification du taux de la RI pour le secteur locatif intermédiaire (article 19)	-5.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2000</i>	
◆ Reconduction pour 5 ans et aménagements du dispositif prévu à l'article 44 sexies du CGI pour les entreprises nouvelles créées à compter du 01/01/2000 (article 92-I)	-9.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1999</i>	
◆ Investissements DOM-TOM : prorogation de l'ensemble des dispositifs de défiscalisation (articles 163 terciecies, 199 undecies ) jusqu'au 31/12/2002 (article 88)	95.000
◆ CIR : reconduction pour la période 1999-2003 et aménagements du dispositif (article 91)	2.000
◆ Déduction des Revenus Fonciers au titre de l'amortissement des investissements locatifs de caractère intermédiaire (acquisitions de logements neufs et dépenses de rénovation) (article 96)	-70.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 1998</i>	
◆ Instituer une RI pour investissement locatif dans une résidence de tourisme située dans une ZRR sur la période 1999-2002 (article 13)	1.000
<i>Mesures du DDOEF de 1998</i>	
◆ Prolongation du dispositif Périssol pour les investissements réalisés du 01/01/1999 au 31/08/1999 : amortissement dégressif (article 14)	105.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1998</i>	
◆ Aménagement du régime d'aide fiscale à l'investissement dans les DOM : tunnel fiscal pour les déficits d'exploitation des BIC non professionnels (article 18)	15.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 1997</i>	
◆ Suppression de la réduction d'impôt pour intérêts d'emprunts à compter du 01/01/97 pour les acquisitions de logements neufs et les dépenses de ravalement et à compter du 01/01/98 pour les acquisitions de logements anciens (article 89)	35.000
<i>Mesures de la loi sur la ville n° 96-987</i>	
◆ Exonération pendant 5 ans d'impôt sur les bénéfices dans la limite annuelle de 400 000 F pour les activités (visées aux articles 34 et 92 du CGI) implantées dans les zones franches urbaines (article 5)	11.000
<i>Autres mesures prises antérieurement</i>	
◆ Déficit fonciers : alignement de la durée d'imputation des déficits urbains sur celle applicable aux déficits ruraux (9 ans), pour les déficits constatés en 1993 et 1994 (BOI 5 D-3-95)	11.000

## P.L.F. 2005

♦ Maintien du régime dans les zones d'aménagement du territoire (article 44 I de la loi sur l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995)	8.000
♦ Abattement sur le bénéfice des jeunes agriculteurs: reconduction pour quatre ans et durée d'application sur les soixante premiers mois d'activité et non plus sur les cinq premières années (Loi agricole 95-95 article 34)	4.000
♦ Relèvement de 25 à 50% du taux, aménagement du champ d'application de la réduction d'impôt investissement locatif dans les DOM et reconduction de la RI du 1/1/97 au 31/12/2001 ( Loi de finances 1992 articles 115-117 et 121)	15.000
<b>Total</b>	<b>-918.500</b>





## 2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0002	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	8.038.000	8.250.000	-34.000	"	"	8.216.000

(en milliers d'euros)

## 2. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles

### Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles (ligne 2)

#### Les émissions de rôles

(milliers d'euros)

	LFI 2004	Évaluations révisées pour 2004	PLF 2005
Impôt sur les sociétés	3.800.000	2.400.000	0
Taxe sur les salaires et impôts divers (y compris normalisation de la fiscalité locale de France Télécom)	275.000	485.000	485.000
Frais de dégrèvements et non-valeurs	2.071.000	2.087.000	2.169.000
Autres impôts et amendes	20.000	25.000	25.000
<b>TOTAL</b>	<b>6.166.000</b>	<b>4.997.000</b>	<b>2.679.000</b>

Le niveau structurellement plus élevé des recouvrements par rapport aux émissions correspondantes résulte de l'existence d'importantes majorations et de frais de poursuite qui s'ajoutent au recouvrement d'une partie de ces impôts. Les majorations et frais de poursuite sont difficiles à prévoir, tout comme les délais et taux de recouvrement. Ces phénomènes contribuent à « distendre » le lien existant entre les prévisions annuelles d'émissions et de recouvrements.

Le transfert du recouvrement de l'IS du réseau Direction Générale de la Comptabilité Publique au réseau Direction Générale des Impôts se traduit par la disparition des émissions de rôles d'IS en 2005.

#### Les tendances récentes

Les recettes encaissées en 2003 s'élèvent à 9,0 Mds€ en augmentation de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique, en partie, par d'importants dégrèvements d'IS sur rôles constatés en 2003 sur titre antérieur, ayant une contrepartie en dépenses en atténuation de recettes pour 0,7Md€

#### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

La loi de finances initiale pour 2004 prévoyait une recette de 8,0 Md€ au titre des autres impôts d'Etat perçus par voie d'émissions de rôles.

Les autres impôts d'Etat sont révisés à la hausse pour 2004 dans le présent PLF, à 8,25 Md€ Cette révision tient compte de la plus-value constatée entre le révisé et l'exécution 2003. Le transfert du recouvrement de l'IS de la DGCP à la DGI au 1<sup>er</sup> novembre 2004 se traduit par la disparition de l'IS sur rôles remplacé par l'IS recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement (AMR).

**L'évaluation proposée pour 2005**

---

En 2005, il est fait l'hypothèse d'une légère diminution des recouvrements d'impôts d'Etat sur rôles (-0,4%).

Les recouvrements attendus en 2005 sont estimés à 8,22 Mds€



### 3. Impôt sur les sociétés

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0003	Impôt sur les sociétés	43.681.000	44.830.000	6.507.000	-605.000	-480.000	50.252.000

### 3. Impôt sur les sociétés

#### Impôt sur les sociétés (ligne 3)

##### *Mode d'évaluation*

Pour la perception de l'impôt sur les sociétés, les sociétés versent quatre acomptes en février, mai, août et novembre majorables le 15 du mois suivant. L'ensemble des acomptes est déterminé d'après le résultat du dernier exercice clos et calculé sur le bénéfice imposable.

La liquidation de l'impôt est faite par la société sans démarche préalable et ce solde est exigible en principe le jour de l'expiration du délai légal de déclaration. Il est calculé après déduction des acomptes payés pendant la période servant de base aux impositions et après prise en compte de l'impôt dû sur les plus-values à long terme, des régularisations au titre des sommes réputées distribuées et des déductions fiscales liées à la créance née du report en arrière des déficits, au crédit d'impôt pour dépenses de recherche et assimilées, aux avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières.

En outre, le complément d'impôt à verser qui apparaît le cas échéant à la suite du contrôle de la liquidation effectué par le service des impôts est recouvré par voie d'avis de mise en recouvrement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004 (figurant dans la prévision des recouvrements des autres impôts directs perçus par voie de rôles à hauteur de 2,5 Mds€ en 2005).

Enfin, si le montant des acomptes versés est supérieur à celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé. Le remboursement est imputé au chapitre 15-01 § 14 du budget des charges communes et figure également dans la partie « *II. Remboursements et dégrèvements* » du présent « *Voies et moyens* ».

L'imposition forfaitaire annuelle, l'avoir fiscal et les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne peuvent donner lieu à restitution. L'imposition forfaitaire annuelle reste néanmoins imputable sur l'impôt sur les sociétés des deux années suivantes. La créance éventuelle née du report en arrière des déficits est remboursée au terme des cinq années suivant celle de la clôture de l'exercice au titre duquel l'option a été exercée, à hauteur du montant non imputé sur l'impôt sur les sociétés. Ce remboursement, ainsi que ceux liés aux montants non imputés sur l'impôt sur les sociétés au titre des autres crédits d'impôt remboursables sont également comptabilisés au chapitre 15-01 § 14 du budget des charges communes.

Les restitutions d'impôts sur les sociétés incluent par ailleurs les transferts d'acomptes opérés à l'occasion de changements d'adresse ou de périmètre fiscal des sociétés, comptabilisés simultanément au chapitre 15-01 § 19 et en recouvrements bruts, ce qui contribue à accroître tant le montant des recettes brutes que des remboursements et dégrèvements, sans affecter les recouvrements nets d'impôt sur les sociétés.

En 2004, les sociétés auront à verser :

- ◆ La liquidation de l'impôt 2003 s'effectuant après déduction des acomptes versés en 2003 imputables sur l'impôt dû au titre de l'exercice 2003. Ces derniers sont calculés au taux d'imposition de 33,33 % après prise en compte des autres éléments de liquidation. Cette liquidation de l'impôt dû au titre de l'année 2003 est opérée en général le 15 avril 2004 (pour

les sociétés clôturant leur exercice au 31 décembre). Il permet également de procéder à la liquidation de la contribution de 3 % pour lesquelles des acomptes ont été versés en décembre,

- ◆ quatre acomptes correspondant globalement à 33,33 % du bénéfice déclaré au titre de l'exercice 2003 (le premier acompte – exigible le 20 février et majorable le 15 mars - est cependant calculé sur la base du bénéfice réalisé en 2002),
- ◆ une majoration correspondant à 3 % de l'impôt dû en 2003 avant imputation des crédits d'impôt et avoirs fiscaux. Les entreprises qui clôturent leur exercice entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 décembre doivent procéder à un versement anticipé à valoir sur la contribution. Cet acompte est égal à 3 % de l'impôt de référence calculé à partir du bénéfice de l'exercice précédent et doit être versé avec le dernier acompte d'impôt sur les sociétés,
- ◆ les petites et moyennes entreprises (entreprises réalisant moins de 7,63 M € de chiffre d'affaires hors taxes), bénéficient d'une baisse de l'impôt sur les sociétés de 25 % au titre des exercices ouverts en 2001 et de 15 % au titre des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38 120 € par période de 12 mois (250 000 F pour les exercices clos avant 2002).

Afin d'évaluer les recettes 2004 et 2005, le bénéfice fiscal 2003 est reconstitué à partir de l'observation des acomptes versés en 2003 et du solde 2004. Le bénéfice fiscal 2004 est ensuite projeté à partir d'indicateurs macro-économiques, ce qui permet d'estimer le solde et les acomptes 2005. Cette prévision est néanmoins affectée de fortes incertitudes : d'une part, l'évolution du bénéfice fiscal n'apparaît que faiblement corrélée, sur le passé, avec les indicateurs économiques disponibles (excédent brut d'exploitation, revenu d'entreprise...), d'autre part, la faculté offerte aux entreprises de moduler les acomptes qu'elles versent rend plus difficile encore la prévision de recouvrement annuel. De façon générale, le mécanisme d'acomptes et solde vient démultiplier l'effet sur l'impôt recouvré d'une variation du bénéfice fiscal.

### **Les tendances récentes**

Hors contribution sur les revenus locatifs, les recouvrements d'impôt net sur les sociétés ont été 34,9 Mds€ en 2003, soit une diminution de -6,6 % par rapport à 2002. Ce montant est très proche des évaluations révisées pour 2003 du PLF 2004 (34,4 Mds€). A législation constante, l'impôt net sur les sociétés a reculé de -7,8 % par rapport à 2002, soit -2,9 Mds€. Cette diminution est imputable à la diminution du bénéfice fiscal en 2002, qui pèse doublement sur les recettes 2003 par le mécanisme d'acompte et solde : les acomptes 2002 étant restés relativement élevés, la chute du bénéfice fiscal 2002 se traduit par des soldes 2003 relativement faibles et des acomptes diminués à compter du mois de juin.

L'impôt sur les sociétés net en 2003 se décompose en 44 Mds€ de recouvrements bruts dont se déduisent 9,0 Mds€ de restitutions, qui évoluent respectivement de -6,6 % et -6,5 % à législation courante. A législation 2002, les recouvrements bruts chutent de -7,1 % et les restitutions progressent de -4,5 %.



La diminution des restitutions s'explique, outre la diminution du bénéfice fiscal, par le dynamisme des remboursements 2002 essentiellement dû aux transferts d'acomptes entre la direction générale de la comptabilité publique et la DGE (direction des grandes entreprises, créée le 1er janvier 2002) pour les entreprises appartenant à son périmètre de compétence. Les transferts d'acomptes (au sein de la DGCP ou entre la DGCP et la DGE) sont neutres sur l'IS net car ils sont compensés par l'enregistrement d'une recette brute équivalente.

Les mesures fiscales votées en 2003 ou antérieurement ont augmenté les recouvrements d'IS nets de +0,45 Md€. Les principales mesures sont : l'exonération d'IS des sociétés d'investissements immobiliers cotées sur leurs bénéfices et plus-values sous la condition d'en distribuer une fraction établie par la loi pour +0,4 Md€ (LFI 2003), la réduction du taux de l'avoir fiscal des personnes morales pour +0,3 Md€ (LFI 2003), la réduction progressive de la contribution de 10 % relative à l'impôt sur les sociétés pour -0,1Md€ (LFI 2001) , l'augmentation du taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/01/2001 et le 31/12/2002 pour -0,5 Md€ (LFR 2001), l'incidence de la réforme de la taxe professionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour + 0,4 Md€ (LFI 1999).

### **La révision de la loi de finances initiale pour 2004**

Hors contribution sur les revenus locatifs, la loi de finances initiale pour 2004 a évalué l'impôt net sur les sociétés à 34,4 Md€, marquant une quasi stabilité par rapport au montant de 2003 (- 1,3 %). Cette évaluation reposait sur l'hypothèse d'une faible croissance des bénéfices fiscaux en 2003 entraînant une légère progression des acomptes versés en 2004. Cette progression était compensée par une réduction de l'impôt net acquitté par un gros contributeur (-0,9 Md€ en 2004 par rapport à 2003), l'année 2003 étant marquée par un versement exceptionnel dû à des reprises de provisions.

L'évaluation pour 2004 intégrait l'impact sur l'IS net de la mise en place de mesures en faveur des « jeunes entreprises innovantes » pour - 5 M€ ainsi que l'impact des mesures prises dans le cadre des lois sur la ville, mécénat, LOPOM (- 71 M€ en 2004). Par ailleurs, les recettes nettes attendues étaient globalement accrues de + 0,73 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement (principalement, expiration de la mesure de relèvement du taux d'amortissement dégressif de 30 %, incidence de la réforme de la taxe professionnelle, partiellement compensées par, notamment, l'impact de mesures d'aides à l'investissement dans les départements d'outre-mer.)

Le montant d'impôt sur les sociétés associé au présent PLF est révisé à la hausse à 37,1 Md€ soit une progression de +2,6 Md€ par rapport à la prévision de LFI 2004. Cette amélioration s'explique par une évolution du bénéfice fiscal 2003 plus favorable que prévue : le niveau élevé des soldes 2003 ont conduit à réviser l'IS brut à la hausse (soldes et acomptes) et les restitutions à la baisse.

A législation constante de fin 2003, l'impôt sur les sociétés net augmente dès lors de +4,4 % par rapport à 2003 (+1,5 Md€), après une baisse de 6,6% en 2003.

### **L'évaluation proposée pour 2005**

Avant intervention des aménagements de droit, l'IS net (hors contribution sur les revenus locatifs) est prévu à 42,85 Md€ en hausse par rapport au montant révisé pour 2004. Cette évaluation repose sur le constat d'une forte croissance des bénéfices fiscaux en 2004, entraînant une forte progression des acomptes et des soldes versés en 2005.

## P.L.F. 2005

L'évaluation pour 2005 intègre l'impact sur l'IS net de la suppression progressive de la surcontribution sur l'IS pour -0,45 Md€ la mise en place d'un crédit d'impôt apprentissage pour - 0,12 Md€ (s'ajoutant à une mesure de 50 M€ en dégrèvements), le dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité pour -0,03 Md€ le crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale pour -0,01 Md€ et la modification du régime des provisions pour hausse de prix pour +0,25 Md€ Par ailleurs, la loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement a une incidence de -0,12 Md€ Les recettes nettes attendues sont globalement diminuées de -0,6 Md€ sous l'effet des mesures fiscales votées antérieurement (principalement, pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, mesure de relèvement du taux d'amortissement dégressif de 30 %, incidence de la réforme de la taxe professionnelle, partiellement compensées par, notamment, la réforme du régime fiscal des distributions.)

En intégrant la contribution sur les revenus locatifs versée par les sociétés, l'IS net s'établit à 42,6 Md€ pour 2005 (50,25 Md€ de recettes brutes, dont 0,16 Md€ de CRL et 7,65 Md€ de restitutions).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>6.507.000</b>
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
◆ Suppression progressive de la surcontribution sur l'IS	-450.000
◆ Modification du régime des provisions exceptionnelles pour hausse de prix	250.000
◆ Dispositif de soutien et d'accompagnement des entreprises implantées dans les pôles de compétitivité	-30.000
◆ Crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale	-10.000
◆ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	-120.000
◆ Exonération des plus-values professionnelles pour la reprise d'activités de proximité réalisées par les contribuables exerçant une profession commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 13)	-120.000
<b>Total</b>	<b>-480.000</b>
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
◆ Pérennisation et renforcement du crédit d'impôt pour dépenses de recherche (article 87)	-425.000
◆ Création d'un crédit d'impôt cinéma (article 88)	-25.000
◆ Assouplissement du régime de report en avant des entreprises : report illimité des déficits et suppression du régime des ARD (article 89)	-50.000
◆ Création de la société unipersonnelle d'investissement à risque (SUIR) : Exonération d'IS et IFA pendant une période de dix ans (article 91)	-15.000

◆ Réforme du régime fiscal des distributions, suppression de l'avoir fiscal pour les personnes morales: incidence de la suppression de l'imputation sur l'IS (article 93)	500.000
◆ Création d'un crédit d'impôt famille en faveur des entreprises qui engagent des dépenses permettant à leur salariés ayant des enfants à charge de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale (article 98)	-10.000
<i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	
◆ Instauration d'un allègement dégressif au terme de la période d'exonération totale en zone franche corse et cumul des avantages de la zone franche corse et du CI pour investissement (article 33)	3.000
<i>Mesures de la LOPOM (Loi Programme pour l'Outre-Mer)</i>	
◆ Art 217 undecies I : Ouverture du bénéfice de la déduction aux investissements réalisés dans des secteurs actuellement non éligibles (articles 27 et 28)	-7.000
◆ Art 217 bis : Abattement d'un tiers pour les activités éligibles en application de l'article 199 undecies B (article 34)	10.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
◆ Sociétés d'investissements immobiliers côtées : Exonération d'IS sur les bénéficiaires et plus-values sous la condition d'en distribuer une fraction établie par la loi (article 11)	-110.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2002</i>	
◆ Mise en place d'un dispositif de taxation au tonnage pour les entreprises de transports maritimes (article 19)	-3.000
◆ Prorogation de la période d'implantation dans les ZFU du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2007 (IS+IFA) (article 79)	-5.000
◆ Nouveau dispositif de sortie en sifflet pour les entreprises de moins de 5 salariés implantées dans les zones franches urbaines (ZFU) (IS+IFA) (article 79)	-5.000
<i>Mesures réglementaires 2002</i>	
◆ Déduction de la TVA pour les dépenses de logement, restaurant, réception et de spectacles engagées dans l'intérêt de l'activité de l'entreprise (arrêt du Conseil d'Etat du 27/05/2002)	-74.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2002</i>	
◆ Prorogation dégressive sur trois ans du régime d'exonération d'impôt sur les bénéficiaires des entreprises implantées dans les zones franches urbaines (article 17)	5.000
◆ Déduction de la TVA pour les dépenses de gazole utilisé dans les véhicules exclus du droit à déduction (article 18)	37.000
<i>Mesures de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001</i>	
◆ Augmenter le taux d'amortissement dégressif de 30% pour une période de 12 mois suivant l'acquisition ou la fabrication de biens entre le 16/10/2001 et le 31/03/2002 (article 25)	-380.000
<i>Mesures de la loi sur l'épargne salariale</i>	
◆ Création d'une PPI de 50 % de l'abondement qui complète le versement du salarié issu de l'intéressement et affecté à un PEE (article 11)	58.000
<i>Mesures de la loi de finances pour 2001</i>	
◆ Baisse des taux d'amortissement dégressif de 0,25 point (article 9)	-43.000
◆ Nouveau dispositif d'aide à l'investissement dans les DOM-TOM: prorogation du dispositif jusqu'au 31/12/2006 (article 19)	110.000

*Mesures de la loi de finances pour 2000*

- |   |        |
|---|--------|
| ◆ Reconstitution pour 5 ans et aménagements du dispositif prévu à l'article 44 sexies du CGI pour les entreprises nouvelles créées à compter du 01/01/2000 (article 92 - I) | -3.000 |
|---|--------|

*Mesures de la loi de finances pour 1999*

- |  |          |
|--|----------|
| ◆ Réforme de la TP : incidence sur l'IS de la suppression de la part salaire (article 44)  | -380.000 |
| ◆ Investissements DOM-TOM : prorogation de l'ensemble des dispositifs de défiscalisation (article 217 undecies) jusqu'au 31/12/2002 (article 88) | -110.000 |
| ◆ CIR : reconstitution pour la période 1999-2003 et aménagements du dispositif (article 91)  | 190.000  |

*Mesures du DDOEF de 1998*

- |   |        |
|---|--------|
| ◆ Instauration en matière de GIE fiscaux d'un régime dérogatoire d'amortissement des biens donnés en location par une société de personnes (article 77) | -9.000 |
|---|--------|

*Mesures de la loi sur la ville n° 96-987*

- |   |       |
|---|-------|
| ◆ Exonération pendant 5 ans d'impôt sur les bénéfices dans la limite annuelle de 400 000 F pour les activités (visées aux articles 34 et 92 du CGI) implantées dans les zones franches urbaines (article 5) | 4.000 |
|---|-------|

*Mesures du DDOEF de 1996*

- |  |         |
|--|---------|
| ◆ Majoration temporaire d'un point des coefficients d'amortissement dégressif (article 30) | 137.000 |
|--|---------|

*Autres mesures prises antérieurement*

- |   |        |
|---|--------|
| ◆ Article 44 sexies : maintien du régime dans les zones d'aménagement du territoire (loi 95-115 article 44 I) | -5.000 |
|---|--------|

---

<b>Total</b>	<b>-605.000</b>
--------------	-----------------



## 4. Autres impôts directs et taxes assimilées

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en milliers d'euros)			Evaluations proposées pour 2005
				Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0004	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu	435.000	490.000	30.000	"	"	520.000
0005	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	1.950.000	1.850.000	-50.000	"	"	1.800.000
0006	Prélèvements sur les bénéfices tirés de la construction immobilière (loi n°63-254 du 15 mars 1963 art 28-IV)	1.000	"	"	"	"	"
0007	Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéfices distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3)	1.400.000	1.200.000	200.000	-1.400.000	"	"
0008	Impôt de solidarité sur la fortune	2.239.000	2.650.000	160.000	-10.000	"	2.800.000
0009	Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	175.000	160.000	"	"	"	160.000
0010	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	65.000	65.000	"	"	"	65.000
0011	Taxe sur les salaires	8.615.170	8.730.000	190.000	"	1.460	8.921.460
0012	Cotisation minimale de taxe professionnelle	1.244.000	1.800.000	100.000	"	"	1.900.000
0013	Taxe d'apprentissage	28.000	35.000	"	"	-35.000	"
0014	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue	21.000	20.000	"	"	"	20.000
0015	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	39.000	30.000	"	"	"	30.000
0016	Contribution sur logements sociaux	"	"	"	"	"	"
0017	Contribution des institutions financières	239.000	270.000	"	-220.000	"	50.000
0018	Prélèvement sur les entreprises de production pétrolière	"	"	"	"	"	"
0019	Recettes diverses	1.000	"	"	"	"	"
0020	Contribution de France Télécom au financement du service public de l'enseignement supérieur des télécommunications	"	"	"	"	"	"
<b>Total</b>		<b>16.452.170</b>	<b>17.300.000</b>	<b>630.000</b>	<b>-1.630.000</b>	<b>-33.540</b>	<b>16.266.460</b>

## 4. Autres impôts directs et taxes assimilées

### Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes (ligne 5)

#### Les tendances récentes

L'année 2003 s'est traduite par une baisse de -13,6% de ces recettes après une baisse en 2002, et une forte hausse en 2001, une stagnation en 2000 et plusieurs années de forte baisse. Les recettes de 2003 se sont élevées à 1,8 Mds€ en diminution de 0,3 Md€ par rapport à 2002.

#### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

L'évaluation inscrite en loi de finances initiale pour un montant de 1,95 Md€ soit 0,14 Md€ de plus qu'en 2003 (soit + 7,8 %). Cette progression supposait la poursuite des tendances observées ces dernières années.

Le montant révisé pour 2004 dans le cadre du présent PLF revoit l'évaluation à la baisse pour -0,1 Md€ (soit 1,85 Mds€), cette révision tenant compte de la tendance observée en gestion.

#### L'évaluation proposée pour 2005

Le montant des recouvrements retenus pour 2005 s'élève à 1,8 Mds€ (hypothèse de légère diminution de ces recettes entre 2004 et 2005).

### Précompte dû par les sociétés au titre de certains bénéficiaires distribués (loi n°65-566 du 12 juillet 1965 art 3) (ligne 7)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>200.000</b>
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du précompte (article 93)	-1.400.000
<b>Total</b>	<b>-1.400.000</b>

### Impôt de solidarité sur la fortune (ligne 8)

#### Les tendances récentes

Les recettes se sont établies à 2,33 Md€ en 2003, en diminution de - 5,1 % (- 0,1 Md€) par rapport à 2002. Cette baisse intervient après une période de forte croissance, notamment en 2000 (+24,9%) liée à l'augmentation du nombre de contribuables soumis à l'ISF. En 2002, les recettes d'ISF étaient déjà en diminution du fait de la faible progression des valeurs boursières.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

La loi de finances initiale pour 2004 estimait le montant d'impôt sur la fortune à 2,24 Md€. L'estimation reposait sur la prise en compte de l'impact de la loi pour l'initiative économique pour -0,075 Md€ (prise en compte à concurrence de la moitié de leur valeur les parts ou les actions de sociétés dans les bases d'imposition à l'ISF), de l'exonération des titres reçus par le redevable en contrepartie de sa souscription au capital d'une société, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité pour -0,01 Md€, de l'extension de la notion de biens professionnels pour l'assiette de l'ISF pour -0,05 Md€.

Le montant révisé pour 2004 dans le cadre du présent PLF revoit cette estimation à la hausse (2,65 Md€), compte tenu de la hausse des assiettes boursières en fin d'année 2003 ainsi que des prix du marché de l'immobilier.

### L'évaluation proposée pour 2005

Pour 2005, la recette prévue s'élève à 2,8 Md€ soit une augmentation de +5,8 % par rapport au révisé 2004. Cette évaluation prend en compte l'impact de la loi pour l'initiative économique pour -0,08 Md€ (suite à l'exonération des titres reçus par le redevable en contrepartie de sa souscription au capital d'une société, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité et à l'exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation) et l'évolution toujours dynamique des valeurs mobilières et immobilières.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>160.000</b>
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi pour l'initiative économique</i>	
♦ Exonération des titres au titre des souscriptions au capital en numéraire ou en nature par apports de biens nécessaires à l'exercice de l'activité (article 48)	-10.000
♦ Exonération partielle des parts ou actions de sociétés objets d'un engagement collectif de conservation (article 47)	"
<b>Total</b>	<b>-10.000</b>

## Taxe sur les salaires (ligne 11)

### Les tendances récentes

Suite à la loi de finances initiale pour 2001 (article 10), l'assiette de la taxe sur les salaires a été alignée sur celle des cotisations de sécurité sociale à partir du 1er janvier 2002.

Les recettes de taxe sur les salaires se sont établies à 8,54 Md€ en 2003, soit une progression de +2,5 % par rapport à 2002, progression légèrement inférieure à celle de la masse salariale des assujettis à la taxe sur les salaires en 2003.



### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

La loi de finances initiale pour 2004 estimait à 8,6 Md€ les recouvrements de taxe sur les salaires, en intégrant une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs public et privé assujettis inférieure à celle prévue pour 2004, en progression de +0,9% par rapport à 2003.

Les recouvrements associés au présent PLF ont été légèrement revus à la hausse. Ils sont estimés à 8,7 Md€, soit une progression de + 2,2 % par rapport à 2003.

### L'évaluation proposée pour 2005

Hors mesures de périmètre, l'évaluation proposée pour 2005 intègre une hypothèse d'évolution des salaires dans les secteurs public et privé assujettis à la taxe sur les salaires équivalente à celle prévue pour 2005 (2,2%), soit une recette attendue de 8,9 Md€, en progression de 2,2 % par rapport au niveau attendu pour 2004.

Les mesures de périmètre correspondent au transfert à divers établissements de personnels titulaires de l'Etat, induisant un supplément de recettes de +1,5 M€ sur la taxe sur les salaires.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>190.000</b>
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Mesure de périmètre: transfert de personnel à des établissements publics	1.190
♦ Mesure de périmètre: taxe sur les salaires SGDN	270
<b>Total</b>	<b>1.460</b>

### Taxe d'apprentissage (ligne 13)

	En milliers d'euros
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Mesure de périmètre: transfert de la taxe au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage	-35.000
<b>Total</b>	<b>-35.000</b>

**Contribution des institutions financières (ligne 17)**

	En milliers d'euros
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
♦ Suppression progressive de la contribution des institutions financières (article 15)	-220.000
<b>Total</b>	<b>-220.000</b>



## 5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0021	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	20.883.400	20.261.000	389.000	"	-405.960	20.244.040

## 5. Taxe intérieure sur les produits pétroliers

### Taxe intérieure sur les produits pétroliers (ligne 21)

#### Les tendances récentes

Les recouvrements de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) se sont élevés à 24,3 Md€ en 2003 (23,96 Md€ en 2002), soit une augmentation de +1,4%. Ceci s'explique par une croissance atone de la consommation en produits pétroliers en 2003, et par le net ralentissement des consommations à fin 2002.

#### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

La loi de finances initiale pour 2004 évaluait les recouvrements de TIPP à 25,93 Md€ hors changement de périmètre (transfert de recettes aux départements : -5,0 Md€). Elle intégrait à hauteur de 0,845 Md€, l'incidence sur 2004 de l'augmentation des tarifs de la TIPP applicable au gazole de 2,5 centimes par litre ainsi que la reconduction du régime spécifique applicable aux biocarburants.

Le montant révisé pour 2004 associé au présent PLF revoit à la baisse l'évaluation de la LFI (- 0,62 Md€) conformément à l'observation des résultats 2003, et à la révision des hypothèses de croissance des consommations en produits pétroliers en 2004.

#### L'évaluation proposée pour 2005

Hors changement de périmètre (transfert de recettes aux régions: - 0,4 Md€), le produit attendu de TIPP pour 2005 s'établit à 20,65 Md€

Les recouvrements de TIPP progresseraient de 1,9% par rapport à 2004.

Hors transfert aux régions et aux comptes sociaux, et aménagements de droits, le produit attendu pour 2005 se décompose de la façon suivante :

## P.L.F. 2005

PRODUITS	CONSOMMATION En Millions d'HL	QUOTITES Taux (en euros)	PRODUITS En M€
-SUPER ADDITIVE ARS	5,56	50,62	281
-SUPER SANS PLOMB	148,00	46,56	6.891
-GAZOLE	378,00	32,96	12.459
-FIOUL DOMESTIQUE	187,00	5,66	1.058
-FIOUL LOURD BTS	33,00	1,85	61
-GPLc (MQ)	1,60	10,76	17
-AUTRES PRODUITS			37
<b>TOTAL BRUT</b>			<b>20.805</b>
-Détaxes (corse et biocarburants) afférentes à la part budgétaire de laTIPP			155
<b>Total net associé au PLF 2005</b>			<b>20.650</b>

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>389.000</b>
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Mesure de périmètre: transfert de TIPP aux régions	-405.960
<b>Total</b>	<b>-405.960</b>



## 6. Taxe sur la valeur ajoutée

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0022	Taxe sur la valeur ajoutée	152.229.900	156.030.000	7.943.000	7.000	"	163.980.000



## 6. Taxe sur la valeur ajoutée

### Taxe sur la valeur ajoutée (ligne 22)

#### Mode d'évaluation

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt général sur la consommation, d'un montant proportionnel au prix des biens et services et indépendant du nombre de transactions intervenues dans le processus de production. La TVA est perçue, à l'importation et à chaque stade de la production, sur le prix de vente du produit, sous déduction de la taxe supportée sur les éléments du prix de revient, ce qui revient à imposer la « valeur ajoutée » par chacun des assujettis. Elle ne porte ni sur les investissements des entreprises, ni sur les exportations. Certaines rémanences existent néanmoins dans certaines activités ou pour certains produits.

Ainsi, l'évolution des recettes de TVA dépend principalement, à législation constante, de celle de la consommation et des investissements des ménages, des administrations, des institutions financières et des sociétés d'assurance. Les dépenses de consommation des ménages sont notamment prévues en augmentation de + 4,1 % en valeur.

La TVA budgétaire brute (ligne 22) se détermine comme la résultante de la TVA globale facturée et encaissée sur les ventes de biens et les prestations de services diminuée de la TVA déductible effectivement déduite correspondant à la taxe qui a grevé les consommations intermédiaires et les investissements ouvrant droit à déduction. On en retranchait également la part affectée au BAPSA mais celle-ci a été rebudgétisée en 2004.

Seule reste acquise au budget de l'Etat la TVA nette se définissant comme la TVA budgétaire brute diminuée des remboursements de crédit. Ceux-ci sont retracés en dépenses du budget des charges communes (chapitre 15-02, article 10 § 11 et § 12 et article 20 § 21) et correspondent à la part de TVA déductible supérieure à la taxe facturée (crédits non imputables ou crédits des exportateurs sur l'Etat). La TVA nette n'apparaît pas en tant que telle dans les documents budgétaires à l'exception du « voies et moyens » qui aborde la TVA à la fois sous l'angle comptable (TVA brute) et économique (TVA nette).

Sous réserve des décalages dans le temps entre les perceptions, les déductions, les reversements et les remboursements, la TVA budgétaire nette évolue d'une année à l'autre, à législation constante, comme les agrégats taxables, éventuellement corrigés d'un effet de structure pour intégrer les transferts de consommation vers l'un ou l'autre des taux de taxation.

#### Les tendances récentes

Le montant de TVA nette a été de 109,01 Md€ en 2003, soit une progression de +1,4 % par rapport à 2002. La croissance spontanée (à législation 2002) de la TVA constatée en 2003 est proche de 1,2%, rythme nettement inférieur à celui de la croissance de la consommation des ménages (+3,5% en valeur).

### **La révision de la loi de finances initiale pour 2004**

La loi de finances initiale pour 2004 a évalué la TVA brute à 152,2 Md€ et les remboursements à 33,7 Md€, soit une TVA nette de 118,5 Md€. Hors changement de périmètre (rebudgétisation du BAPSA au profit de l'Etat), les recettes nettes de TVA pour 2004 s'élevaient à 113,8 Md€. Ceci correspondait à une évolution de la TVA nette à législation constante de +4,4%, établie avec l'hypothèse d'une augmentation en valeur de la consommation des ménages de +3,6% et d'une progression des emplois taxables de +3,3% pour 2004.

Le montant de TVA nette révisé pour 2004 associé à ce présent PLF est de 120,5 Md€. Il correspond à une révision à la hausse de la croissance des emplois taxables, atteignant 4,3%, soit une augmentation de la TVA nette d'1,1 Md€. Les remboursements de crédits de TVA ont été revus à la hausse d'environ 1,7 Md€ compte tenu de l'observation du rythme des ordonnancements sur la première partie de l'année.

### **L'évaluation proposée pour 2005**

La progression économique de la TVA nette est estimée à 5,6% (+6,7 Md€). Cette prévision est notamment fondée sur une augmentation en valeur de la consommation des ménages de +3,7% pour 2005.

Les recettes nettes de TVA pour 2005 s'élèveraient à 127,3 Md€ (163,98 Md€ de TVA brute et 36,7 Md€ de remboursements de crédits de TVA).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>7.943.000</b>
<hr/>	
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
<hr/>	
<b>Total</b>	
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
♦ Annualisation du paiement de la TVA pour certains redevables (article 20)	7.000
<hr/>	
<b>Total</b>	<b>7.000</b>



## 7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en milliers d'euros)			Evaluations proposées pour 2005
				Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0023	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	253.000	279.000	18.000	"	"	297.000
0024	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	213.000	156.000	8.000	"	-60.000	104.000
0025	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	"	"	1.000	"	"	1.000
0026	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	4.000	4.000	"	"	"	4.000
0027	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	798.000	1.350.000	-150.000	"	"	1.200.000
0028	Mutations à titre gratuit par décès	6.620.000	7.200.000	30.000	20.000	-630.000	6.620.000
0031	Autres conventions et actes civils	300.000	294.000	6.000	"	"	300.000
0032	Actes judiciaires et extrajudiciaires	"	"	"	"	"	"
0033	Taxe de publicité foncière	81.000	99.000	5.000	"	"	104.000
0034	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	5.385.000	5.325.000	275.000	"	-1.033.060	4.566.940
0035	Taxe sur les primes d'assurance automobile	965.000	935.000	95.000	"	"	1.030.000
0036	Taxe additionnelle au droit de bail	"	"	"	"	"	"
0038	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices (nouveau)	"	"	"	600.000	"	600.000
0039	Recettes diverses et pénalités	156.000	121.000	39.000	"	"	160.000
0040	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	740.000	900.000	100.000	"	"	1.000.000
0041	Timbre unique	270.000	310.000	"	"	"	310.000
0044	Taxe sur les véhicules de société	780.000	890.000	60.000	"	"	950.000
0045	Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	530.000	590.000	10.000	"	"	600.000
0046	Contrats de transport	"	"	"	"	"	"
0047	Permis de chasser	14.000	12.000	-1.000	"	"	11.000
0051	Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs	215.000	220.000	"	"	"	220.000
0059	Recettes diverses et pénalités	436.000	444.000	20.000	"	"	464.000
0060	Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire	505.000	478.000	42.000	"	"	520.000
0061	Droits d'importation	1.300.000	1.335.000	65.000	"	"	1.400.000
0062	Prélèvements et taxes compensatoires institués sur divers produits	4.000	"	"	"	"	"
0064	Autres taxes intérieures	191.000	163.000	"	"	"	163.000
0065	Autres droits et recettes accessoires	45.000	33.000	"	"	"	33.000

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0066	Amendes et confiscations	75.000	44.000	"	"	"	44.000
0067	Taxe générale sur les activités polluantes	498.000	470.000	"	"	"	470.000
0081	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	2.586.770	2.396.000	52.000	"	-1.090.000	1.358.000
0082	Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés	"	6.000	-6.000	"	"	"
0083	Taxe sur les concessionnaires d'autoroutes	520.000	490.000	10.000	"	"	500.000
0084	Taxe sur les achats de viande	"	40.000	-40.000	"	"	"
0085	Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels	124.000	121.000	"	"	"	121.000
0086	Droit de consommation sur les produits intermédiaires	150.000	130.000	"	"	"	130.000
0087	Droit de consommation sur les alcools	1.910.000	1.955.000	45.000	"	"	2.000.000
0088	Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées	370.000	374.000	"	"	"	374.000
0089	Taxe sur les installations nucléaires de base	333.000	345.000	12.000	"	"	357.000
0091	Garantie des matières d'or et d'argent	19.000	16.000	-8.000	"	"	8.000
0092	Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	"	"	"	"	"	"
0093	Autres droits et recettes à différents titres	6.000	3.000	"	"	"	3.000
0094	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	10.000	10.000	"	"	"	10.000
0096	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	227.000	220.000	"	"	"	220.000
0097	Cotisation à la production sur les sucres	230.000	150.000	"	"	"	150.000
0098	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	2.800	3.000	"	"	"	3.000
0099	Autres taxes	68.000	76.000	"	"	"	76.000
<b>Total</b>		<b>26.934.570</b>	<b>27.987.000</b>	<b>688.000</b>	<b>620.000</b>	<b>-2.813.060</b>	<b>26.481.940</b>

## 7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

### Mutations à titre onéreux de fonds de commerce (ligne 24)

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	8.000
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Exonération des droits sur les reprises de fonds de commerce et de clientèles de proximité (loi pour le soutien à la consommation et à l'investissement article 14)	-60.000
<b>Total</b>	<b>-60.000</b>

### Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) (ligne 27)

#### Les tendances récentes

Suite à l'instauration d'un régime spécifique entre 1999 et juin 2001 sur les droits de donations, les recettes ont fortement progressé en 1999 et 2001.

En 2002, le montant des droits de donations enregistrait une forte diminution (-54,3%) par rapport à 2001, correspondant à l'extinction du régime. Les droits de donations perçus en 2002 étaient au même niveau que ceux de 1998 (année précédant la mise en place du régime de faveur).

En 2003, le montant des droits sur les donations sont de 0,851 Md€, en hausse de 0,09 Md€ par rapport à 2002, correspondant à législation constante à une progression des recouvrements de + 14,4 %.

#### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

La loi de finances initiale pour 2004 a estimé le montant des droits sur les donations à 0,798 Md€, correspondant à législation constante à une diminution des recouvrements de - 6 %.

Le montant révisé pour 2004 dans ce présent PLF est de 1,35 Md€ soit + 0,55 Md€ par rapport à la LFI. Cette forte révision à la hausse tient compte de la tendance observée en gestion. Celle-ci traduit un effet d'appel plus important que prévu de la mesure prise en LFI 2004 d'encouragement aux donations.

#### L'évaluation proposée pour 2005

L'estimation proposée pour 2005 est de 1,2 Md€, soit une baisse de -11% par rapport au révisé 2004.

## Mutations à titre gratuit par décès (ligne 28)

### Les tendances récentes

En 2003, les droits de succession se sont élevés à 6,5 Md€, soit une augmentation de +2,9 % par rapport à l'année précédente.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

L'évaluation proposée pour 2004 était de 6,6 Md€, soit +2,2 % par rapport à l'exécution 2003, traduisant une hypothèse de revalorisation moyenne des patrimoines mobiliers et immobiliers comparable à celle retenue pour les droits de donations sur 2003.

Le montant révisé pour 2004 dans ce présent PLF est de 7,2 Md€ soit +0,58 Md€ par rapport à la LFI. Cette importante révision à la hausse tient compte des recouvrements constatés. Leur niveau élevé semble lié aux conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2003.

### L'évaluation proposée pour 2005

Hors aménagements de droits, l'estimation proposée pour 2005 est de 7,25 Md€, soit un niveau comparable à celui retenu pour le révisé 2004.

L'évaluation des droits de succession en 2005 intègre l'allègement des droits de succession en ligne directe et au profit du conjoint survivant et le relèvement de l'abattement en faveur des personnes handicapées pour -0,63 Md€. Ainsi, les recettes 2005 devraient être de 6,62 Md€

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>30.000</b>
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Allégement des droits de succession en ligne directe et au profit du conjoint survivant	-630.000
<b>Total</b>	<b>-630.000</b>
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Revalorisation du barème de l'usufruit et extension aux mutations à titre onéreux et certaines donations : gain sur les successions ouvertes et non déclarées en 2004 (article 19)	20.000
<b>Total</b>	<b>20.000</b>

## Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (ligne 34)

### Les tendances récentes

En 2003, les recouvrements de taxe spéciale sur les conventions d'assurance se sont élevés à 2,8 Md€, contre 3,3 Md€ en 2002.

## P.L.F. 2005

Cette évolution est la conséquence de l'affectation d'une partie de cette taxe à la sphère sociale (FOREC). En 2003, la part revenant au budget de l'Etat a été de 55,93 % conformément à ce que prévoyait la loi de finances initiale pour 2003 contre 69,44% en 2002.

En corrigeant les recettes de cette clé de répartition, les recettes totales de cette taxe se sont élevées à 5,0 Md€, soit une progression de + 4,3 % par rapport à 2002.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

L'article 34 de la loi de finances initiale pour 2004 a prévu la réaffectation de la part Forec (44,07% du produit de cette taxe) pour +2,37Md€ au budget général de l'Etat.

Le montant total de la taxe prévu en LFI pour 2004 était de 5,38 Md€.

Le montant révisé pour 2004 dans ce présent PLF est de 5,325 Md€, soit - 0,05 Md€ par rapport à la LFI, traduisant une croissance du produit total de cette taxe de 6,5 % par rapport à l'exécution 2003.

Cette croissance est induite par la hausse des tarifs des assureurs suite aux catastrophes naturelles et par le coût croissant de la réassurance.

### L'évaluation proposée pour 2005

Hors mesure de périmètre, l'évaluation pour 2005 du montant total de taxe spéciale sur les conventions d'assurance est de 5,6 Mds€, en progression de + 5,2 % par rapport à la base du révisé 2004.

Compte tenu du transfert de 1,03 Md€ aux départements, les recettes 2005 sont estimées à 4,57 Md€.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>275.000</b>
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
◆ Mesure de périmètre: transfert de TCA aux départements	-133.060
◆ Mesure de périmètre: transfert de TCA aux départements en compensation d'une diminution de la DGF	-900.000
<b>Total</b>	<b>-1.033.060</b>



**Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices (ligne 38)**

	En milliers d'euros
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Institution d'un prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de bénéfices (article 95)	600.000
<b>Total</b>	<b>600.000</b>

**Autres taxes intérieures (ligne 64)****Taxe et droits de consommation sur les tabacs (ligne 81)**

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>52.000</b>
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Mesure de périmètre: affectation d'une part des droits tabacs à la CNAM	-1.090.000
<b>Total</b>	<b>-1.090.000</b>



## **II. Remboursements et dégrèvements**

## Remboursements et dégrèvements

chapitre article §	Intitulé	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en milliers d'euros)			Evaluations proposées pour 2005
				Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			
				Effet sur l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
<b>1501</b>	<b>Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes</b>	<b>29.618.000</b>	<b>28.779.000</b>	<b>976.000</b>	<b>-408.000</b>	<b>1.174.000</b>	<b>30.521.000</b>
10	Dégrèvements, remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes	29.618.000	28.779.000	976.000	-408.000	1.174.000	30.521.000
11	Dégrèvements. Contributions directes Etat	"	"	"	"	"	"
12	Dégrèvements. Taxe sur les salaires	"	"	"	"	"	"
14	Remboursements divers au titre de l'impôt sur les sociétés (y compris les transferts de comptes inscrits au §19 et les restitutions au titre de crédits d'impôt inscrites au §13)	9.100.000	7.600.000	"	"	50.000	7.650.000
15	Remises et annulations	825.000	800.000	"	"	"	800.000
16	Dégrèvements. Contributions directes. Collectivités locales. Etablissements publics locaux et autres organismes. Taxe professionnelle	5.655.000	6.549.000	154.000	15.000	390.000	7.108.000
17	Dégrèvements. Contributions directes. Collectivités locales. Etablissements publics locaux et autres organismes. Taxe d'habitation	2.830.000	2.692.000	71.000	"	"	2.763.000
18	Dégrèvements. Contributions directes. Collectivités locales. Etablissements publics locaux et autres organismes. Taxes foncières	450.000	564.000	29.000	-3.000	"	590.000
20	Restitutions relatives à des retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers	1.690.000	1.697.000	314.000	-270.000	"	1.741.000
21	Dégrèvements de redevance audiovisuelle	"	"	"	"	440.000	440.000
30	Admissions en non valeur sur les produits de la redevance audiovisuelle	"	"	"	"	"	"
31	Admissions en non valeur sur des produits revenant au budget de l'Etat	1.510.000	1.770.000	200.000	"	"	1.970.000
32	Admissions en non valeur sur des produits revenant aux collectivités locales	481.000	550.000	100.000	"	"	650.000
33	Contributions représentatives du droit de bail et de sa taxe additionnelle	10.000	10.000	"	"	"	10.000
35	Taxe sur les locaux vacants	25.000	30.000	"	"	"	30.000
41	Impôt sur le revenu	1.900.000	1.956.000	144.000	"	30.000	2.130.000
42	Dégrèvements et restitutions au titre de la prime pour l'emploi	2.202.000	1.761.000	-36.000	"	264.000	1.989.000
43	Autres impôts directs (TS, IS sur rôles...)	2.940.000	2.800.000	"	-150.000	"	2.650.000
<b>1502</b>	<b>Remboursements sur produits indirects et divers</b>	<b>34.595.700</b>	<b>37.831.000</b>	<b>-156.680</b>	<b>190.000</b>	<b>-60.000</b>	<b>37.804.320</b>

P.L.F. 2005

chapitre article §	Intitulé	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en milliers d'euros)			Evaluations proposées pour 2005
				Ecarts entre le évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			
				Effet sur l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
10	Direction générale des impôts	34.018.000	37.264.000	10.320	"	"	37.274.320
11	TVA. Crédits non imputables et remboursements aux exportateurs	33.545.000	35.230.000	1.098.000	"	"	36.328.000
12	Autres remboursements de TVA	181.000	249.000	101.000	"	"	350.000
19	Remboursements de Contribution Sociale sur les Bénéfices	"	93.000	"	"	"	93.000
20	Remboursements en matière d'enregistrement de domaine, de timbre et de contributions indirectes	184.000	1.584.000	-1.188.680	"	"	395.320
30	Versements divers. Compte de partage de la TVA et des droits indirects perçus en France et en principauté de Monaco	108.000	108.000	"	"	"	108.000
20	Direction générale des douanes	412.000	350.000	-189.000	190.000	-60.000	291.000
10	Versements divers. Compte de partage des droits et taxes de douane perçus en France et en principauté de Monaco (convention franco-monégasque du 18 mai 1963, art.17)	25.250	25.250	"	"	"	25.250
21	Remboursements de TVA	19.000	21.000	1.000	"	"	22.000
29	Autres	367.750	303.750	-190.000	190.000	-60.000	243.750
40	Programme de défense commune	"	"	"	"	"	"
10	Programme de défense commune	"	"	"	"	"	"
50	Produits divers	55.700	85.000	2.000	"	"	87.000
10	Produits divers	55.700	85.000	2.000	"	"	87.000
60	Remboursements divers	60.000	87.000	20.000	"	"	107.000
10	Remboursements divers	60.000	87.000	20.000	"	"	107.000
70	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA	50.000	45.000	"	"	"	45.000
10	Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA	50.000	45.000	"	"	"	45.000
<b>Total</b>		<b>64.213.700</b>	<b>66.610.000</b>	<b>819.320</b>	<b>-218.000</b>	<b>1.114.000</b>	<b>68.325.320</b>

## Remboursements et dégrèvements

### **Des crédits inscrits au budget des charges communes :**

Les remboursements et dégrèvements ont la particularité de venir en atténuation des recettes du budget général. Ils correspondent à des crédits évaluatifs du budget des charges communes (chapitres 15-01, 15-02 et anciennement 15-07) et constituent des dépenses ordinaires civiles.

Ils sont en partie constitués des remboursements d'impôt sur les sociétés et de TVA dont l'examen détaillé figure dans les commentaires relatifs aux impôts auxquels ils se rapportent (cf. pages 28 et 44).

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant la TVA et l'impôt sur les sociétés sont pour l'essentiel composés :

- ◆ des dégrèvements d'impôts directs d'État ;
- ◆ des dégrèvements d'impôts directs locaux;
- ◆ des admissions en non valeur, remises, annulations et autres restitutions.

La nomenclature des remboursements et dégrèvements est la suivante:

- Le chapitre 15-01:

- en 1992, une distinction a été établie entre les dégrèvements relatifs aux impôts directs d'État (chapitre 15-01, article 10, § 11, 12, 14 et 20) et ceux relatifs aux impôts directs locaux (chapitre 15-01, article 10, § 16, 17 et 18). Cette dernière ventilation correspond à la nature des taxes (taxe professionnelle, taxe d'habitation et taxes foncières) et résulte d'une nouvelle répartition du paragraphe 12 depuis 1994 ;

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, les admissions en non-valeur sont ventilées entre la part correspondant à des impôts d'Etat (§ 31) et celle concernant des impôts et taxes revenant aux collectivités locales (§ 32) alors que ces informations étaient regroupées au § 13 antérieurement ;

- le paragraphe 12 de l'article 10 du chapitre 15-01 a individualisé, jusqu'en 1999, les remboursements effectués au titre de la taxe sur les salaires, auparavant inclus dans le paragraphe 11. Compte tenu du faible niveau de ces imputations, la loi de finances initiale pour 2000 a supprimé les § 11 et 12 du chapitre 15-01 au profit des nouveaux § 41 (impôt sur le revenu) et § 43 (autres impôts directs, essentiellement la taxe sur les salaires et l'impôt sur les sociétés perçu par émission de rôles) ;

- un nouveau paragraphe a été créé en 2001 permettant de retracer les remboursements effectués aux bénéficiaires de la prime pour l'emploi (§ 42 au chapitre 1501) ;

- le § 33 permet de comptabiliser les dégrèvements au titre des contributions représentatives du droit de bail et de sa taxe additionnelle en matière de versements spontanés d'impôt sur les sociétés. En outre, les remboursements au titre de la taxe sur les locaux vacants sont enregistrés au nouveau § 35 ;

- la nécessité de suivre tout particulièrement les remboursements au titre de l'impôt sur les sociétés a conduit à subdiviser le § 14 de l'article 10 du chapitre 15-01 de manière à pouvoir individualiser les simples opérations de transferts de comptes à comptes dans les services

gestionnaires ainsi que les transferts de remboursements entre sociétés d'un même groupe (§ 19) et les remboursements issus d'un crédit d'impôt (§ 13). Ces deux derniers postes ne sont pas dotés en loi de finances initiale, l'article 10 regroupant l'ensemble des dégrèvements prévisionnels en matière d'IS ;

- les paragraphes 21 et 30 ont été créés en 2005 permettant de retracer les remboursements et admissions en non-valeur effectués au titre de la redevance télévisuelle ;

**Remarque :** Pour tenir compte de la création de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) le 1<sup>er</sup> janvier 2002, le chapitre 15-01 a été scindé, en deux articles : article 10 pour les dégrèvements remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes recouvrées par la DGCP et article 20 pour les dégrèvements remises et annulations, remboursements et restitutions sur contributions directes recouvrées par la DGE. En l'absence d'information statistique et comptable sur le passé, l'article 20 n'est pas doté en loi de finances initiale.

• Le chapitre 15-02 :

- les remboursements de TVA effectués par la DGI ont été regroupés sur deux paragraphes (chapitre 15-02, article 10, paragraphes 11 et 12). Les remboursements de TVA opérés par la DGDDL, au titre notamment des importations et des produits pétroliers, sont inscrits au chapitre 15-02, article 20, paragraphe 21 ;

- le paragraphe 19 a été créé en 2004 pour retracer les remboursements et dégrèvements de contribution sociale sur les bénéfiques (taxe réaffectée au budget général de l'Etat en 2004) ;

- depuis 2000, le chapitre 15-07 est supprimé au profit d'une inscription à l'article 70 du chapitre 15-02. Il semble en effet plus logique de concentrer l'ensemble des opérations de remboursements sur des produits indirects au sein du chapitre 15-02.

### **Les tendances récentes des remboursements et dégrèvements (hors TVA et impôt sur les sociétés)**

En 2003, le montant total de remboursements et dégrèvements a été de 66,13 Md€ (hors article 50 du chapitre 15-02) dont 9,03 Md€ de restitutions d'impôt sur les sociétés et 33,1 Md€ de remboursements de crédits de TVA.

Les remboursements et dégrèvements autres que ceux concernant l'IS et la TVA augmentent de + 16,2 % en 2003, passant de 20,71 Md€ à 24,06 Md€. Cette progression résulte de plusieurs facteurs dont les principaux sont :

- ◆ admissions en non-valeur des impositions d'Etat supplémentaires (chapitre 15-01, article 10, § 31) à hauteur de + 0,74 Md€ par rapport à 2002;
- ◆ admissions en non-valeur des impositions aux Collectivités Locales supplémentaires (chapitre 15-01, article 10, § 32) à hauteur de + 0,27 Md€ par rapport à 2003;
- ◆ dégrèvements de taxe foncière 2003 supplémentaires (chapitre 15-01, article 10, § 18) à hauteur de + 0,3 Md€ s'expliquant notamment par le montant important de dégrèvements pour pertes de récoltes (26% du montant total des dégrèvements) accordés suite à des phénomènes climatiques exceptionnels (sécheresse).

### Le plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée

Depuis 1979, sur demande du redevable, la cotisation de taxe professionnelle de chaque entreprise est plafonnée en fonction de la valeur ajoutée produite au cours de la période retenue pour la détermination des bases imposables.

Le taux du plafonnement initialement identique pour toutes les entreprises, varie depuis 1995 selon le niveau du chiffre d'affaires des entreprises : 3,5 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 21,35 M€, 3,8 % pour celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 21,35 et 76,225 M€, enfin 4 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 76,225 M€.

La loi de finances pour 1993 a modifié les modalités de calcul du plafonnement. La valeur ajoutée servant de référence pour l'application du plafonnement est désormais celle de l'année de la mise en recouvrement de la cotisation de taxe professionnelle alors qu'il s'agissait autrefois de l'avant-dernière année. La loi de finances pour 1994 a «plafonné le plafonnement» en limitant à 152,45 M€ (1 MdF) le bénéfice maximum résultant du plafonnement de la taxe professionnelle. Ce montant a été réduit à 76,225 M€ (500 MF) par la loi de finances pour 1995. Enfin, la loi de finances pour 1996 a gelé le taux de taxe professionnelle pour le calcul du dégrèvement résultant du plafonnement.

L'allègement de la fiscalité locale des entreprises résultant du plafonnement est sans incidence sur les ressources des collectivités locales car l'Etat, par le biais des dégrèvements, en prend à sa charge l'intégralité du coût budgétaire.

En 2000, la réforme de la TP par suppression progressive de la part des salaires dans les bases d'imposition a induit une stabilisation du coût du plafonnement.

Depuis 2001, les imputations diminuent compte tenu pour partie d'un volume d'émissions moins dynamique sur les impôts locaux, notamment en raison de la réforme, et pour une autre partie du dynamisme de la valeur ajoutée produite par les entreprises.

Les montants de plafonnement ont été relativement stables en 2002 et 2003.

### La révision de la loi de finances initiale pour 2004

En tendancier, la loi de finances initiale pour 2004 avait supposé que l'ensemble des remboursements et dégrèvements (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) connaîtraient une légère régression en 2004, induite notamment par les remboursements des autres impôts d'Etat, compensée par l'augmentation des dégrèvements de taxe professionnelle.

Au total, l'estimation de la loi de finances initiale pour l'ensemble des remboursements et dégrèvements pour 2004 était de 64,21 Md€, dont 21,37 Md€ pour les R&D autres que ceux relatifs à l'IS ou à la TVA.



Le montant révisé pour 2004 dans le cadre de ce présent PLF revoit l'évaluation à la hausse : le montant total de R&D est évalué à 66,6 Md€ dont 7,6 Md€ de restitutions d'IS (en diminution par rapport à la LFI), 35,5 Md€ de remboursements de crédits de TVA (revu à la hausse par rapport à la LFI : 33,7 Md€) et 23,5 Md€ pour les autres R&D. Ces réestimations reposent essentiellement sur les niveaux de remboursements et dégrèvements constatés à fin juillet 2004 et au niveau des remboursements 2003.

La révision des autres R&D porte principalement sur :

- ◆ les dégrèvements sur la taxe des achats de viande suite à une décision du Conseil d'Etat du 15 juillet 2004 pour +1,4 Md€;
- ◆ les dégrèvements de taxe professionnelle : + 0,89 Md€ par rapport à la LFI ;
- ◆ les admissions en non-valeur des impositions d'Etat : + 0,26 Md€ par rapport à la LFI.

### **L'évaluation proposée pour 2005**

En tendancier, l'ensemble des remboursements et dégrèvements (y compris ceux concernant l'impôt sur les sociétés et la TVA) devraient augmenter en 2005 de +1,1 %, avec notamment une augmentation des remboursements et dégrèvements de TVA (+3,4%) compensée en partie par une diminution des remboursements et dégrèvements hors IS et TVA, induite notamment par la fin des remboursements de la taxe sur les achats de viande.

Les mesures proposées par le présent PLF induisent des restitutions supplémentaires de PPE pour 150 M€ (relèvement des limites de calcul de la prime pour l'emploi), des restitutions supplémentaires d'IS pour 50 M€ et des remboursements d'IR pour 30 M€ (mesure crédit d'impôt apprentissage), des remboursements de redevance audiovisuelle pour 440 M€, des remboursements de taxe professionnelle au titre du dispositif anti-délocalisation pour 330 M€ et pour 60 M€ au titre des mesures pour les entreprises de transport routier, de moindres remboursements supplémentaires de TIPP pour 60 M€ (remboursement de TIPP applicable au gazole utilisé par les exploitants de transport routier), soit un total d'aménagements de droits de + 1,0 Md€ sur l'ensemble des remboursements et dégrèvements hors impact de l'indexation des seuils de la PPE (+0,11 Md€). Par ailleurs, les mesures fiscales déjà votées ont une incidence totale de - 0,22 Md€ concernant principalement l'impact de la réforme de l'impôt sur le revenu pour - 0,42 Md€ compensé en partie par des remboursements de TIPP supplémentaires (+0,2 Md€).

Au total, les remboursements et dégrèvements prévus pour 2005 sont de 68,32 Mds€

### **Remboursements divers au titre de l'impôt sur les sociétés (y compris les transferts de comptes inscrits au §19 et les restitutions au titre de crédits d'impôt inscrites au §13)**

#### **Les tendances récentes**

En 2003, les restitutions d'excédents de versement d'impôt sur les sociétés s'élevèrent à 9,03 Mds€, en régression de - 6,5 % par rapport à 2002.

## P.L.F. 2005

Il convient de noter que le paragraphe 19 correspondant aux restitutions pour transferts au titre de l'impôt sur les sociétés (transferts d'acomptes d'une trésorerie à l'autre donc compensés par une augmentation du même montant des recettes brutes d'impôt sur les sociétés) contribuait fortement à la croissance observée ces dernières années en matière de restitution d'IS : 0,9 Md€ en 1999, 1,2 Md€ en 2000, 1,5 Md€ en 2001 et 2,2 Md€ en 2002 puis 0,7 Md€ en 2003. Le montant de ce paragraphe a fortement augmenté lors de la mise en place de la DGE (2000-2002).

### **La révision de la loi de finances initiale pour 2004**

La loi de finances initiales pour 2004 faisait l'hypothèse d'une stabilisation des restitutions d'IS. L'évaluation était de 9,1 Mds€

Le montant révisé pour 2004 dans le cadre du présent PLF est inférieur de -1,5 Md€ par rapport à la LFI, soit 7,6 Mds€ En effet, le bon niveau des soldes versés au titre de 2003 devrait se traduire par une meilleure tenue des bénéficiaires fiscaux pour 2003 que prévue et par de moindres remboursements en 2004.

### **L'évaluation proposée pour 2005**

Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une stabilisation des restitutions d'IS par rapport au révisé 2004. Le montant prévu pour 2005 est ainsi de 7,65 Mds€. Cette évaluation tient compte de la mesure crédit d'impôt apprentissage pour 0,05 Md€

	En milliers d'euros
effet de l'évolution spontanée	"
effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	50.000
<b>Total</b>	<b>50.000</b>

### **Dégrèvements. Contributions directes. Collectivités locales. Etablissements publics locaux et autres organismes. Taxe professionnelle**

	En milliers d'euros
effet de l'évolution spontanée	<b>154.000</b>
effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Mesure anti-délocalisation: crédit d'impôt de TP	330.000
♦ Dégrèvements de TP entreprises de transport routier	60.000
<b>Total</b>	<b>390.000</b>

P.L.F. 2005

effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement

**Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005***Mesures de la loi de finances pour 2003*

- ◆ Dégrèvement de taxe professionnelle au titre des immobilisations nouvelles affectées à la recherche (article 82) 15.000

---

**Total** 15.000

**Dégrèvements. Contributions directes. Collectivités locales. Etablissements publics locaux et autres organismes. Taxes foncières**En milliers  
d'euros

---

effet de l'évolution spontanée **29.000**

effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement

**Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005***Mesures de la loi de finances pour 2001*

- ◆ Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé aux jeunes agriculteurs : extension à ceux installés depuis le 01/01/2001 ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation (article 82) 2.000

*Mesures de la loi sur l'agriculture (1995)*

- ◆ Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur la part communale pour les terres gérées par une association foncière pastorale pendant 10 ans pris en charge par l'Etat (article 47 II) -5.000

---

**Total** -3.000

**Restitutions relatives à des retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers**En milliers  
d'euros

---

effet de l'évolution spontanée **314.000**

effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement

**Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005***Mesures de la loi de finances pour 2004*

- ◆ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du transfert de l'avoir fiscal aux non résidents (article 93) -270.000

---

**Total** -270.000

## P.L.F. 2005

**Dégrèvements de redevance audiovisuelle**

	En milliers d'euros
effet de l'évolution spontanée	"
effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Réforme de la redevance audiovisuelle	440.000
<b>Total</b>	<b>440.000</b>

**Impôt sur le revenu**

	En milliers d'euros
effet de l'évolution spontanée	<b>144.000</b>
effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage (plan de cohésion sociale)	30.000
<b>Total</b>	<b>30.000</b>

**Dégrèvements et restitutions au titre de la prime pour l'emploi****Les tendances récentes**

Ce paragraphe a été créé pour suivre l'incidence de la prime pour l'emploi en termes de remboursements et dégrèvements.

Le montant de restitutions au titre de la PPE constaté en 2003 a été de 1,7 Md€, montant stable par rapport à 2002.

**La révision de la loi de finances initiale pour 2004**

La loi de finances initiale pour 2004 évaluait les restitutions de PPE à 2,2 Md€. Ce montant intégrait l'indexation de la PPE, ainsi que le versement d'acomptes pour 0,38 Md€

Le montant révisé pour 2004 évalue ces restitutions à 1,76 Md€, soit une diminution de -0,44 Md€

**L'évaluation proposée pour 2005**

L'évaluation pour 2005 est de 1,99 Md€, en progression de 0,23 Md€ par rapport au révisé 2004. Ce montant intègre le relèvement des limites de calcul de la PPE pour 0,15 Md€

P.L.F. 2005

	En milliers d'euros
effet de l'évolution spontanée	<b>-36.000</b>
effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Indexation des seuils de la PPE	114.000
♦ Relèvement des limites de calcul de la PPE	150.000
<b>Total</b>	<b>264.000</b>

**Autres impôts directs (TS, IS sur rôles...)**

	En milliers d'euros
effet de l'évolution spontanée	"
effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Réforme du régime fiscal des distributions: suppression du précompte. Incidence sur les restitutions de précompte. (article 93)	-150.000
<b>Total</b>	<b>-150.000</b>

**Autres**

	En milliers d'euros
effet de l'évolution spontanée	<b>-190.000</b>
effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Prorogation et aménagement du remboursement partiel applicable au gazole utilisé par les entreprises de transport routier de marchandises	-60.000
<b>Total</b>	<b>-60.000</b>
effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2004</i>	
♦ Modification du dispositif de remboursement partiel de TIPP applicable au gazole utilisé par les exploitants de transport routier de marchandises (article 23)	190.000
<b>Total</b>	<b>190.000</b>



### **III. Recettes non fiscales**

## Récapitulatif des recettes non fiscales

(en milliers d'euros)

	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
1	Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier	4.049.000	3.993.800	-349.700	-132.500	3.511.600
2	Produits et revenus du domaine de l'Etat	994.000	613.400	658.500	-153.000	1.118.900
3	Taxes, redevances et recettes assimilées	8.436.640	8.576.140	183.080	113.780	8.873.000
4	Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital	881.700	908.300	-181.400	"	726.900
5	Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat	9.628.850	9.721.200	163.200	"	9.884.400
6	Recettes provenant de l'extérieur	512.600	501.800	16.200	"	518.000
7	Opérations entre administrations et services publics	77.800	80.700	"	"	80.700
8	Divers	11.190.730	11.609.880	-697.780	"	10.912.100
	<b>Total</b>	<b>35.771.320</b>	<b>36.005.220</b>	<b>-207.900</b>	<b>-171.720</b>	<b>35.625.600</b>
	Recettes d'ordre	2.404.000	2.445.000	63.000	"	2.508.000
	Total hors recettes d'ordre	33.367.320	33.560.220	-270.900	-171.720	33.117.600



## Récapitulation des recettes non fiscales

### Évaluations pour 2004

Hors recettes d'ordre liées à la gestion de la dette, le produit des recettes non fiscales attendu en 2004, évalué à 33,4 milliards € en LFI, est révisé à 33,6 milliards € dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005.

Cette légère révision de +200 millions € masque des tendances diverses au sein des recettes non fiscales, parfois d'ampleur importante. C'est en particulier le cas pour :

- les produits et revenus du domaine de l'Etat dont l'estimation diffère sensiblement des évaluations faites en LFI (-381 millions €). Cette révision est imputable pour l'essentiel à la nouvelle évaluation de la ligne 211 (« Produit de cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'Etat ») pour laquelle une nouvelle estimation pluriannuelle 2004/2005 a été effectuée au regard de la tendance observée en gestion et du programme des cessions envisagées (-400 millions € en 2004) ;
- le produit des participations de l'Etat (titre 1 des recettes non fiscales : « exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier ») est inférieur de -55 millions € aux évaluations faites en LFI, essentiellement sous l'effet de moindres versements que prévus de la part de la CDC au titre de son dividende (408 millions €), atténué cependant par la réévaluation de contribution représentative de l'impôt sur les sociétés (+140 millions €). Par ailleurs, le produit 2004 des participations dans des entreprises non financières devraient être supérieur de +105 millions € aux évaluations de la LFI. De même, les prélèvements opérés au titre du produit de la Française des jeux s'inscrivent aussi en hausse (+86 millions €) ;
- les recettes du titre 3 (« Taxes, redevances et recettes assimilées ») devraient être supérieures aux évaluations de la LFI de +140 millions € en raison essentiellement d'un produit des amendes plus dynamique que prévu (+150 millions €).
- une révision à la hausse des recettes diverses (+419 millions € au total), liée principalement à un versement d'EDF (+1226 millions €) non prévu en LFI, faisant suite à une décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes. Ce facteur haussier est atténué d'une part par la révision à la baisse du prélèvement sur la COFACE (-400 millions €), et d'autre part par la nouvelle évaluation du reversement du fonds de roulement du FOREC (-324 millions €).

### Prévisions pour 2005

Avec la prise en compte des mesures nouvelles proposées dans le cadre du PLF et les changements de périmètre (cf. introduction de ce volume), les recettes non fiscales (hors recettes d'ordre) s'élèveraient à 33,1 milliards € en 2005, en baisse de 0,5 milliard € par rapport à l'évaluation révisée pour 2004.

Les principaux facteurs d'évolution seraient les suivants :

## P.L.F. 2005

- une baisse des recettes liées aux participations de l'État de -482 millions € (titre 1), dont la majeure partie proviendrait de la baisse des versements de la CDC (dividende et contribution représentative de l'impôt sur les sociétés en baisse de -578 millions €). En revanche, contrairement à 2004, il est prévu que la Banque de France verse un dividende l'année prochaine (+100 millions €) ;
- un prélèvement supérieur en 2005 de +400 millions € par rapport à celui prévu pour 2004 sur les soldes des comptes Etat à la COFACE ;
- une prévision de recette évaluée à 700 millions € (+600 millions € par rapport à 2004) s'agissant de la mise en œuvre du programme de cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État ;
- les prélèvements sur fonds d'épargne devraient se limiter à 1197 millions € en 2005 (soit -417 millions € par rapport à 2004) ;
- un versement exceptionnel de la Banque de France au titre du culot d'émission des billets privés de cours légal (400 millions €) ;
- l'impact des autres recettes (notamment les recettes ponctuelles enregistrées en 2004, et non présentes en 2005, en particulier le reversement EDF) s'établirait à -727 millions €

Recettes non fiscales (hors recettes d'ordre)	en M€
<b>Evaluation de la LFI 2004</b>	<b>33.367</b>
<b>Révision 2004</b>	<b>+193</b>
<i>Dividendes des entreprises financières (ligne 110)</i>	-418
<i>Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'Etat (ligne 211)</i>	-400
<i>Reversement du fonds de roulement du FOREC (ligne 899)</i>	-324
<i>Produit des amendes et des condamnations pécuniaires (lignes 312 et 313)</i>	+150
<i>Contribution de la CDC représentative de l'IS (ligne 111)</i>	+170
<i>Reversement EDF (ligne 899)</i>	+1.224
<i>Prélèvements sur la COFACE (ligne 812)</i>	-400
<i>Autres</i>	+191
<b>Évaluation révisée pour 2004</b>	<b>33.560</b>

<b>Principaux facteurs d'évolution de 2005 par rapport à 2004</b>	<b>-271</b>
<i>Prélèvement sur fonds d'épargne (ligne 813 à 815)</i>	-417
<i>Dividendes des entreprises financières (ligne 110)</i>	-339
<i>Intérêts des prêts du Trésor (ligne 409)</i>	-173
<i>Contribution de la CDC représentative de l'IS (ligne 111)</i>	-140
<i>Frais d'assiette et de recouvrement (impôts locaux) (ligne 309)</i>	+125
<i>Culot d'émission de billets privés de cours légal (ligne 805)</i>	+ 400
<i>Hausse des prélèvements sur la COFACE (ligne 812)</i>	+400
<i>Cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État (ligne 211)</i>	+600
<i>Autres (dont recettes ponctuelles de 2004 absentes en 2005)</i>	-727
<b>Changements de périmètre (cf. introduction)</b>	<b>-172</b>
<b>Évaluation proposée pour 2005</b>	<b>33.117</b>

## 1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0107	Produits de l'exploitation du service des constructions aéronautiques au titre de ses activités à l'exportation					
0108	Produits de l'exploitation du service des constructions et armes navales au titre de ses activités à l'exportation					
0109	Produits de l'exploitation du service des fabrications d'armements au titre de ses activités à l'exportation					
0110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières	1.360.400	942.900	-338.600		604.300
0111	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	168.000	338.000	-140.000		198.000
0114	Produits des jeux exploités par la Française des jeux	1.401.000	1.487.000	89.000		1.576.000
0115	Produits de la vente des publications du Gouvernement					
0116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	1.092.600	1.198.000	66.600	-132.500	1.132.100
0129	Versements des budgets annexes	27.000	27.900	-26.700		1.200
0199	Produits divers					
	<b>Total</b>	<b>4.049.000</b>	<b>3.993.800</b>	<b>-349.700</b>	<b>-132.500</b>	<b>3.511.600</b>

## 1. Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier

### Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières (ligne 110)

La révision à la baisse de l'évaluation des recettes pour 2004 (-418 millions €) s'explique essentiellement par un versement beaucoup plus faible de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (-408 millions €), et ce malgré le versement d'un dividende exceptionnel lié à la cession d'éléments d'actif.

En 2005, cette ligne de recette devrait s'inscrire en baisse pour atteindre seulement 504 millions €. A nouveau, la CDC constitue l'essentiel de cette ligne, à hauteur de 486 millions €

La diminution des dividendes versés par la CDC, tant en 2004 qu'en 2005 est pour partie liée à la perte de bénéfice généré auparavant par les actifs cédés en 2003.

### Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés (ligne 111)

Les acomptes de la contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés versés au titre de l'exercice 2004 laissent envisager au final un versement plus conséquent que ce qui était prévu en LFI. Cette révision tient compte de la tendance observée en gestion qui porte en définitive la prévision à 338 millions €

En revanche, pour 2005, il est prévu un fléchissement de cette recette, imputable en partie à la perte de recettes générées auparavant par les actifs cédés en 2003.

### Produits des jeux exploités par la Française des jeux (ligne 114)

Les gains issus de la mise en place de nouveaux jeux amènent à réviser à la hausse en 2004 et en 2005 le montant du Produit de la Française des Jeux. Ainsi, il est prévu 86 millions € de plus en 2004 par rapport à la LFI, ce qui porte l'estimation à 1 487 millions €. En 2005, la prévision s'établit à 1 576 millions €

### Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfiques des établissements publics non financiers (ligne 116)

L'ensemble des révisions apportées aux prévisions de dividendes pour les entreprises non financières amènent au total à envisager une hausse de +105 millions € en 2004 par rapport à la LFI pour cette ligne de recettes, en raison de la hausse des bénéfices comptables de certaines de ces sociétés en 2003 (base des dividendes versé en 2004).

## P.L.F. 2005

Pour 2005, la perspective d'un dynamisme global des bénéfices comptables pour les entreprises concernées en 2004 conduit à inscrire ces dividendes sur une tendance haussière (+67,1 millions €). En revanche, il est prévu d'affecter à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France les dividendes des sociétés d'autoroutes qui représente 133 millions € en 2004. Au total, cette ligne s'inscrit en baisse par rapport à 2004 (-65,9 millions €).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>66.600</b>
<hr/>	
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
♦ Affectation à l'AFIT du produit des recettes provenant des sociétés d'autoroutes	-132.500
<b>Total</b>	<b>-132.500</b>

### Versements des budgets annexes (ligne 129)

Les montants correspondent, principalement, aux reversements des excédents des budgets annexes des Journaux Officiels et des monnaies et médailles constatés l'année précédente. Pour 2005, il est prévu un net recul de l'excédent du budget annexe des Journaux Officiels.



## 2. Produits et revenus du domaine de l'Etat

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0201	Versement de l'Office national des forêts au budget général	"	"	"	"	"
0202	Recettes des transports aériens par moyens militaires	1.200	1.200	"	"	1.200
0203	Recettes des établissements pénitentiaires	5.300	2.000	"	"	2.000
0207	Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts	481.900	500.000	60.000	-153.000	407.000
0208	Produit de la cession de biens appartenant à l'Etat réalisée dans le cadre des opérations de délocalisation	200	200	"	"	200
0211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'Etat	500.000	100.000	600.000	"	700.000
0299	Produits et revenus divers	5.400	10.000	-1.500	"	8.500
<b>Total</b>		<b>994.000</b>	<b>613.400</b>	<b>658.500</b>	<b>-153.000</b>	<b>1.118.900</b>



## 2. Produits et revenus du domaine de l'Etat

### Produits et revenus du domaine encaissés par les comptables des impôts (ligne 207)

Les chiffres de l'exécution des huit premiers mois de suggèrent de réévaluer cette ligne de recette de près de 18 millions € ce qui établit la prévision à 500 millions € en année pleine en 2004. Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une progression spontanée de ces recettes de +12%. Par ailleurs, les redevances payées par les sociétés autoroutières sont désormais affectées à l'AFIT (soit -153 millions €). Au total, l'estimation 2005 s'élève à 407 millions €, soit une baisse de 18,6%.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>60.000</b>
<hr/>	
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
♦ Affectation à l'AFIT du produit des recettes provenant des sociétés d'autoroutes	-153.000
<b>Total</b>	<b>-153.000</b>

### Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État (ligne 211)

Cette ligne de recettes non fiscales correspond à la prise en compte du produit de la vente d'éléments du patrimoine immobilier de l'État dont le principe a été annoncé par le gouvernement en 2003. Au regard de l'exécution, le montant prévu par la LFI pour 2004 ne semble pas pouvoir être atteint, en raison notamment de retard dans le programme de cession.

Dès lors la nouvelle estimation pour 2004 s'établit à 100 millions €. En outre, l'hypothèse d'un rattrapage de ce retard permet d'envisager une recette de 700 millions € en 2005.

### 3. Taxes, redevances et recettes assimilées

Numéro de ligne	Désignation des recettes	(en milliers d'euros)				
		Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0301	Redevances, taxes ou recettes assimilées de protection sanitaire et d'organisation des marchés de viandes	59.400	58.700	"	"	58.700
0302	Cotisation de solidarité sur les céréales et graines oléagineuses	"	"	"	"	"
0309	Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes	3.155.000	3.175.000	125.000	"	3.300.000
0310	Recouvrement des frais de justice, des frais de poursuite et d'instance	8.100	7.300	-100	"	7.200
0311	Produits ordinaires des recettes des finances	"	"	"	"	"
0312	Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	510.000	600.000	150.000	"	750.000
0313	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	535.000	595.000	105.000	"	700.000
0314	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	1.012.000	993.400	59.600	"	1.053.000
0315	Prélèvements sur le pari mutuel	418.100	418.100	27.900	"	446.000
0318	Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçus par l'Etat	93.100	75.000	-45.000	"	30.000
0323	Droits d'inscription pour les examens organisés par les différents ministères, droits de diplômes et de scolarité perçus dans les différentes écoles du Gouvernement	400	400	"	"	400
0325	Recettes perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	20.000	22.000	"	"	22.000
0326	Reversement au budget général de diverses ressources affectées	1.179.000	1.178.800	-263.800	"	915.000
0327	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne	118.000	118.000	"	"	118.000
0328	Recettes diverses du cadastre	12.400	12.600	-500	"	12.100
0329	Recettes diverses des comptables des impôts	74.500	71.700	1.200	"	72.900
0330	Recettes diverses des receveurs des douanes	43.000	43.000	"	"	43.000
0331	Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels	225.800	247.000	10.000	"	257.000

P.L.F. 2005

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0332	Pénalité pour défaut d'emploi obligatoire des travailleurs handicapés et des mutilés de guerre	1.600	2.000	100	"	2.100
0333	Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle	73.540	73.540	-2.740	"	70.800
0335	Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945	16.600	17.300	700	"	18.000
0337	Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat	"	"	"	"	"
0339	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	118.100	100.000	15.000	"	115.000
0340	Reversement à l'Etat de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat	595.000	599.000	1.000	"	600.000
0341	Produit de la taxe sur les consommations d'eau	77.000	77.000	"	"	77.000
0342	Prélèvement de solidarité pour l'eau	83.000	83.300	-300	"	83.000
0343	Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'Etat (nouveau)	"	"	20	113.780	113.800
0399	Taxes et redevances diverses	8.000	8.000	"	"	8.000
<b>Total</b>		<b>8.436.640</b>	<b>8.576.140</b>	<b>183.080</b>	<b>113.780</b>	<b>8.873.000</b>

### 3. Taxes, redevances et recettes assimilées

#### Frais d'assiette et de recouvrement des impôts et taxes établis ou perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes (ligne 309)

La révision à la hausse de cette recette pour 2004 est liée à celle des prévisions d'émissions d'impôts sur rôles au profit des collectivités locales. Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une hausse de ces recettes de +3,9%, en cohérence avec les prévisions d'émissions d'impôts sur rôles du présent PLF.

#### Produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 312)

Le dynamisme de cette recette observé depuis un an conduit à réviser à la hausse l'évaluation 2004 de +90 millions € (soit +17,6% par rapport aux estimations de la LFI).

Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de +25% (soit +150 millions € d'un an sur l'autre).

Selon l'article 9 de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, il est prévu que « par dérogation aux dispositions de l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes perçu par la voie de systèmes automatiques de contrôle-sanction sera versé, de 2004 à 2006, au profit du budget général de l'État ».

La contrepartie en prélèvement au profit des collectivités locales du produit des amendes forfaitaires de la circulation (cf. ligne 0002 des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales) est ainsi fixée à 560 millions € pour 2005.

#### Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires (ligne 313)

Les recouvrements observés au cours des premiers mois de l'année 2004 conduisent à réviser à la hausse (+60 millions €) l'estimation de cette ligne de recette. Toutefois, cette réévaluation est essentiellement imputable à la prise en compte des sanctions pécuniaires prononcées par le Conseil de la Concurrence (50 millions €, dont 40 millions € au titre de la condamnation de France Télécom consécutive à la décision n°03-D-43 du 12 septembre 2003).

Pour 2005, il est prévu une progression de ces recettes de +17,6% (soit +105 millions €). La cible retenue (700 millions €) prend en compte un montant de 40 millions € de recettes relatives aux sites de contrôle et de sanction automatisés.

#### Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 (ligne 314)

Les recettes enregistrées au cours des premiers mois de l'année amènent à envisager une cible 2004 légèrement plus faible que celle retenue dans la LFI, soit un montant de 993,4 millions €

Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de l'ordre de +6% par rapport à 2004, ce qui porte le montant retenu à 1 053 millions €

### Prélèvements sur le pari mutuel (ligne 315)

La tendance observée en gestion confirme la cible retenue pour 2004 dans la LFI, soit un montant de 418,1 millions €. Suite au vote lors de la LFI 2004 de la disposition visant à supprimer le CAS 902-20 (« *Fonds national pour le développement de la vie associative* »), la ligne 315 comprend les recettes liées à sa budgétisation.

En 2005, il est fait l'hypothèse d'une croissance de l'ordre de 6,7 % de cette ligne de recette, ce qui porte la prévision à 446 millions €.

### Produit des taxes, redevances et contributions pour frais de contrôle perçues par l'Etat (ligne 318)

L'évaluation de cette recette pour 2004 est en baisse par rapport à la LFI compte tenu des recouvrements observés au premier semestre, et ce malgré la budgétisation de recettes précédemment affectées à trois fonds de concours (23-2-304, 23-2-2-656 et 23-2-2-700) dont la suppression a été votée lors de la précédente LFI.

S'agissant de 2005, la privatisation du contrôle technique des poids lourds conduit à envisager une perte de recette de 45 millions € par rapport à 2004, soit une baisse de 60%.

### Reversement au budget général de diverses ressources affectées (ligne 326)

Par rapport à la LFI 2004, l'évaluation de cette ligne de recette lors de la LFI est maintenue. Outre la part de la cotisation nationale de péréquation de la taxe professionnelle (CNP) attribuée au budget de l'État, cette ligne enregistre aussi, et ce depuis la dernière loi de finance (vote de la budgétisation du produit de la CNP affectée au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle), l'ensemble du produit de la CNP. A ce titre, cette ligne comprend aussi en 2004 une recette exceptionnelle correspondant à la part des cotisations 2003 qui aurait été attribuée au FNPTP en 2004 sans cette budgétisation.

En 2005, en l'absence de versement exceptionnel, cette ligne retrouverait un rythme d'évolution plus classique : le montant de recette évalué s'élève à 915 millions €.

### Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne (ligne 327)

Les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent à la rémunération des prestations assurées par le Trésor public au titre de la collecte de l'épargne, recettes définies principalement par des conventions établies avec la Caisse des dépôts et consignations, la CNP assurances et différents organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les résultats en exécution du premier semestre conduisent à maintenir l'évaluation 2004 de la LFI, en l'occurrence 118 millions €.

En 2005, cette ligne de recette devrait se maintenir au même niveau qu'en 2004.

P.L.F. 2005

### **Rémunération des prestations rendues par divers services ministériels (ligne 331)**

Ces recettes correspondent aux rémunérations de prestations réalisées par les services de l'Équipement, de l'Agriculture et de la Police Nationale. Elles ont été revues à la hausse pour 2004 par rapport à la LFI (+21 millions €). S'agissant de 2005, il est prévu une légère progression (d'un peu plus de 4%) de cette ligne de recettes, soit une estimation de 257 millions €

### **Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle (ligne 333)**

Suite à la réforme de l'audiovisuelle, cette ligne intitulée auparavant « Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance audiovisuelle » s'intitule désormais « Frais d'assiette et de recouvrement de la redevance audiovisuelle ».

### **Versement au Trésor des produits visés par l'article 5 dernier alinéa de l'ordonnance n°45-14 du 6 janvier 1945 (ligne 335)**

Ces recettes correspondent aux prélèvements pour frais de perception de taxes additionnelles au profit des communes et des départements. L'évaluation révisée tient compte des résultats à la fin du premier semestre 2004 qui représentent l'essentiel des recettes annuelles. Il est fait l'hypothèse d'une progression de ces recettes de 4% entre 2004 et 2005.

### **Reversement à l'Etat de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (ligne 340)**

Cette ligne de recettes a été créée en LFI 2003 suite à la budgétisation du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. En contrepartie, les dépenses de solidarité en faveur des commerçants et des artisans (dotations du fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat, indemnités d'aide à la cession d'activité des commerçants et des artisans, etc.) sont depuis cette date inscrites directement sur le budget de l'État.

L'évaluation de cette recette pour 2004 a été légèrement révisée à la hausse par rapport à la LFI (+4 millions €). Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une quasi-stabilité de ces recettes (+1 million €).

### **Produit de la taxe sur les consommations d'eau (ligne 341)**

La budgétisation du compte d'affectation spéciale n°902-00 (« Fonds national de l'eau ») votée lors de la précédente Loi de Finance a conduit à intégrer en recettes du budget de l'Etat le produit de la redevance sur les consommations d'eau qui constituait l'une des recettes de compte. Le montant attendu en 2004 comme en 2005 est 77 millions €

### Prélèvement de solidarité pour l'eau (ligne 342)

La budgétisation du compte d'affectation spéciale n°902-00 (« Fonds national de l'eau ») votée lors de la précédente Loi de Finance a conduit à intégrer en recettes du budget de l'Etat le produit du prélèvement de solidarité sur l'eau qui constituait l'une des recettes de compte. Une ligne nouvelle de recettes non fiscales a donc été créée pour retracer ces recouvrements. Une recette de 83 millions € est attendue à ce titre en 2004 comme en 2005.

### Part de la taxe de l'aviation civile affectée au budget de l'Etat (ligne 343)

La clôture du Compte d'affectation spéciale n°902-25 « Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien » proposée dans le présent PLF conduit à intégrer au budget de l'Etat les crédits disponibles à la clôture de ce compte, ainsi que les sommes encaissées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au titre de la quote-part de la taxe de l'aviation civile affectée antérieurement à ce fonds. Une nouvelle ligne de recettes non fiscales est ainsi créée pour retracer ces mouvements. Une recette de 113,8 millions € est attendue à ce titre en 2005.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>20</b>
<hr/>	
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
◆ Budgétisation du CAS de l'aviation civile	113.780
<b>Total</b>	<b>113.780</b>

## 4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0401	Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	35.300	37.300	"	"	37.300
0402	Annuités diverses	400	400	"	"	400
0403	Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	1.200	200	"	"	200
0404	Intérêts des prêts du Fonds de développement économique et social	3.300	2.500	"	"	2.500
0406	Intérêts des prêts consentis aux organismes d'habitation à loyer modéré et de crédit immobilier	"	"	"	"	"
0407	Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat	8.000	8.000	-8.000	"	"
0408	Intérêts sur obligations cautionnées	1.400	1.400	"	"	1.400
0409	Intérêts des prêts du Trésor	796.500	823.000	-173.000	"	650.000
0410	Intérêts des avances du Trésor	200	100	"	"	100
0411	Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances	"	"	"	"	"
0499	Intérêts divers	35.400	35.400	-400	"	35.000
<b>Total</b>		<b>881.700</b>	<b>908.300</b>	<b>-181.400</b>	<b>"</b>	<b>726.900</b>



## 4. Intérêts des avances, des prêts et dotations en capital

### Intérêts des dotations en capital et des avances d'actionnaire accordées par l'Etat (ligne 407)

Les modalités de rémunération de l'État par les établissements publics à caractère industriel et commercial ont été modifiées par l'article 79 de la loi de finances rectificative pour 2001 du 28 décembre 2001. Le dividende constitue désormais le mode exclusif de rémunération de l'État actionnaire par ces établissements publics. Les recettes de cette ligne 2004 s'élèvent à 8 millions € conformément à la LFI. En revanche, l'application progressive de la loi précitée conduit à ne pas envisager ce type de versement en 2005.

### Intérêts des prêts du Trésor (ligne 409)

Les recettes de cette ligne correspondent, pour l'essentiel, d'une part aux intérêts de prêts en vue de favoriser le développement économique et, d'autre part, aux intérêts de prêts consentis par le Trésor français à des États étrangers dans le cadre des négociations pour la consolidation de leurs dettes. Si les premiers sont relativement stables dans le temps (de l'ordre de 200M€ par an), les seconds dépendent des calendriers et du résultat de négociations bilatérales et multilatérales et sont d'une grande volatilité.

Les évaluations, révisées légèrement à la hausse pour 2004 (+27 millions €) et celles initiales pour 2005, sont construites en cohérence avec les prévisions de recettes et de dépenses des comptes de prêts 903-07 (« Prêts du Trésor à des États étrangers et à l'Agence française de développement ») et 903-17 (« prêts du Trésor à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France »).

### Intérêts versés par divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics au titre des avances (ligne 411)

Cette recette ne fait pas l'objet d'une évaluation en loi de finances initiale. Il s'agit d'une recette d'ordre venant en atténuation des charges de la dette.

## 5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0501	Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent)	4.463.900	4.449.000	23.000	"	4.472.000
0502	Contributions aux charges de pensions de France Télécom	1.294.000	1.268.000	22.000	"	1.290.000
0503	Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	500	500	"	"	500
0504	Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	2.200	2.200	"	"	2.200
0505	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques	348.000	375.000	25.000	"	400.000
0506	Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	3.000	2.000	"	"	2.000
0507	Contribution de diverses administrations au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	14.500	14.500	400	"	14.900
0508	Contributions aux charges de pensions de La Poste	2.683.700	2.828.600	91.400	"	2.920.000
0509	Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics	819.050	781.400	1.400	"	782.800
0599	Retenues diverses	"	"	"	"	"
<b>Total</b>		<b>9.628.850</b>	<b>9.721.200</b>	<b>163.200</b>	<b>"</b>	<b>9.884.400</b>

## 5. Retenues et cotisations sociales au profit de l'Etat

### Retenues pour pensions civiles et militaires (part agent) (ligne 501)

L'évaluation révisée pour 2004 et la prévision 2005 sont établies à partir des résultats en exécution de l'année 2003 et des hypothèses concernant l'évolution de la masse salariale de la fonction publique en 2004 et 2005.

### Contributions aux charges de pensions de France Télécom (ligne 502)

Cette ligne de recette correspond, d'une part au versement par France Télécom de la contribution libératoire, calculée sur les sommes soumises à retenue pour pension, en contrepartie des charges de pension supportées par l'Etat pour le personnel de France Télécom ayant le statut de fonctionnaire, et d'autre part aux cotisations salariales de ces agents (au taux de 7,85%).

L'évaluation de cette recette en 2004 est révisée à la baisse (-26 millions €). Celle relative à 2005 repose sur une hausse de +22 millions € par rapport à 2004.

### Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques (ligne 505)

En l'absence d'informations fiables sur les évolutions des marchés immobiliers (niveaux et volume des transactions) qui déterminent l'essentiel de cette recette, les évaluations pour 2004 et 2005 s'appuient essentiellement sur la tendance observée en gestion.

### Contributions aux charges de pensions de La Poste (ligne 508)

En vertu de l'article 30 de la loi n° 90-568 du 3 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste verse à l'État une contribution permettant d'assurer la prise en charge intégrale des pensions de ses agents retraités. Antérieurement retracés sur le fonds de concours 20.2.6 768 (« Remboursement par La Poste et par France Télécom des dépenses de pensions civiles et d'allocations temporaires d'invalidité servies à leurs personnels titulaires »), les versements effectués par La Poste au titre des pensions servies à ses agents titulaires sont, depuis 1999, imputés sur cette ligne de recettes non fiscales. L'évaluation de recette révisée pour 2004 tient compte de l'échéancier des versements établi au printemps pour l'ensemble de l'année 2004. Il est fait l'hypothèse d'une progression de cette recette de 3,2% en 2005.

### Contributions aux charges de pensions de divers organismes publics ou semi-publics (ligne 509)

Cette ligne de recette correspond au remboursement par divers organismes publics ou semi-publics des dépenses de retraites de leurs personnels soumis au régime général des pensions civiles et militaires (part patronale).

Pour 2004, les recouvrements observés lors du premier semestre conduisent à réviser à la baisse le montant évalué à la LFI. S'agissant de 2005, il est fait l'hypothèse d'une quasi-stabilité de cette ligne de recettes (+1,4 million €) par rapport à 2004.

## 6. Recettes provenant de l'extérieur

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0601	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	84.600	95.000	"	"	95.000
0604	Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	382.500	371.300	16.200	"	387.500
0606	Versements du Fonds européen de développement économique régional	"	"	"	"	"
0607	Autres versements des Communautés européennes	35.000	25.000	"	"	25.000
0699	Recettes diverses provenant de l'extérieur	10.500	10.500	"	"	10.500
<b>Total</b>		<b>512.600</b>	<b>501.800</b>	<b>16.200</b>	<b>"</b>	<b>518.000</b>

## 6. Recettes provenant de l'extérieur

### Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires (ligne 601)

La prévision de recettes pour 2004 est révisée à la hausse d'environ +10M€ de manière à tenir compte de résultats, en exécution, plus élevés que prévu en 2003 et au cours des premiers mois de l'année 2004. Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une stabilité de cette recette par rapport à 2004.

### Remboursement par les Communautés européennes des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget (ligne 604)

Chaque État membre bénéficie du remboursement des frais de perception des ressources propres traditionnelles qu'il recouvre au profit de l'Union européenne (prélèvements agricoles, droits de douane, cotisations sur le sucre et l'isoglucose). Selon les termes de la décision du Conseil des Communautés européennes (2000/597/CE, Euratom), le taux de remboursement est fixé à 25% du produit collecté.

Pour 2004, l'évaluation est en légère baisse par rapport à la LFI. Il est fait l'hypothèse d'une légère hausse (de l'ordre de 4,4 %) pour 2005.

## 7. Opérations entre administrations et services publics

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0702	Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemins de fer d'intérêt local et entreprises similaires	100	"	"	"	"
0708	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	65.000	68.000	"	"	68.000
0712	Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	3.200	3.200	"	"	3.200
0799	Opérations diverses	9.500	9.500	"	"	9.500
<b>Total</b>		<b>77.800</b>	<b>80.700</b>	<b>"</b>	<b>"</b>	<b>80.700</b>



## 8. Divers

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en milliers d'euros)		Evaluations proposées pour 2005
				Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0801	Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.400	1.400	"	"	1.400
0802	Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence Judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances	17.300	25.000	"	"	25.000
0803	Remboursements de frais de scolarité, de pension et de trousseau par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	1.700	1.700	"	"	1.700
0804	Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	1.200	1.700	"	"	1.700
0805	Recettes accidentelles à différents titres	618.000	562.700	389.800	"	952.500
0806	Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie	2.404.000	2.445.000	63.000	"	2.508.000
0807	Reversements de Natexis - Banques Populaires	520.000	520.000	-290.000	"	230.000
0808	Remboursements par les organismes d'habitation à loyer modéré des prêts accordés par l'Etat	"	"	"	"	"
0809	Recettes accessoires sur les dépenses obligatoires d'aide sociale et de santé	150	"	"	"	"
0810	Ecrêtement des recettes transférées aux collectivités locales (loi n°83-8 du 7 janvier 1983)	"	"	"	"	"
0811	Récupération d'indus	180.000	188.000	"	"	188.000
0812	Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1.400.000	1.000.000	400.000	"	1.400.000
0813	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat aux caisses d'épargne	264.000	629.000	-274.000	"	355.000
0814	Prélèvements sur les autres fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations	1.350.000	682.000	33.000	"	715.000
0815	Rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse nationale d'épargne	"	303.000	-176.000	"	127.000
0816	Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat	3.000.000	3.000.000	"	"	3.000.000
0817	Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes	"	"	"	"	"



P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005		Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Aménagements des droits	
0818	Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996)	297.080	297.080	29.720	"	326.800
0899	Recettes diverses	1.135.900	1.953.300	-873.300	"	1.080.000
	<b>Total</b>	<b>11.190.730</b>	<b>11.609.880</b>	<b>-697.780</b>	<b>"</b>	<b>10.912.100</b>

## 8. Divers

### Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la caisse des dépôts et consignations (lignes 813, 814 et 815)

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) gère, pour le compte de l'État, une large part des dépôts d'épargne bénéficiant d'avantages fiscaux (livret A, CODEVI, Livret d'Epargne Populaire, etc.) diffusés par les Caisses d'épargne, La Poste et les réseaux bancaires. Les sommes ainsi centralisées sont employées principalement pour octroyer des prêts à taux bonifiés dans le cadre de politiques d'intérêt général (logement social, politique de la ville, crédit aux PME-PMI), l'excédent des dépôts sur les prêts étant placé sur les marchés financiers. Les résultats dégagés sont affectés à des fonds de réserve sur lesquels l'Etat effectue des prélèvements au titre de la rémunération de la garantie qu'il apporte à l'épargne réglementée.

Pour 2004, le montant global de ces trois lignes a été maintenu à 1614 millions €. En revanche, par rapport à la LFI 2004 la répartition du prélèvement entre les différentes lignes est modifiée. En effet, les meilleurs résultats 2003 enregistrés sur les sections d'épargne prélevables et leurs fonds de réserve associés devrait permettre de limiter le prélèvement sur le Fonds de Réserve du Financement du Logement (FRFL). Dès lors la structure des prélèvements sur fonds d'épargne en 2004 devrait s'établir de la façon suivante :

- ligne 813 : 629 millions € sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne (264 millions € prévus en LFI 2004) ;
- ligne 814 : 682 millions € sur le stock des « intérêts compensateurs » du FRFL (1350 millions € prévus en LFI 2004) ;
- ligne 815 : 303 millions € sur la rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse Nationale d'Epargne.

En 2005, il est proposé d'effectuer un prélèvement total de 1197 millions €, réparti de la manière suivante :

- ligne 813 : 355 millions € sur le fonds de réserve et de garantie des caisses d'épargne ;
- ligne 814 : 715 millions € sur le stock des « intérêts compensateurs » du FRFL.
- ligne 815 : 127 millions € sur la rémunération de la garantie accordée par l'Etat à la Caisse Nationale d'Epargne (0 prévu en LFI 2004).

P.L.F. 2005

### Recouvrements poursuivis à l'initiative de l'Agence Judiciaire du Trésor. Recettes sur débits non compris dans l'actif de l'administration des finances (ligne 802)

Cette ligne de recette est réévalué en 2004 de +8 millions € par rapport à la précédente Loi de Finance. Pour 2005, il est fait l'hypothèse d'une stabilité de cette ligne par rapport à 2004.

### Recettes accidentelles à différents titres (ligne 805)

Après le dynamisme de cette recette observé en 2003, cette recette est à nouveau réévaluée à la baisse en 2004 par rapport à la dernière Loi de Finance. En revanche, il est fait l'hypothèse d'une forte croissance du montant attendu en 2005 (69%), du fait d'une recette exceptionnelle au titre du culot d'émission de billets privés de cours légal (400 millions €).

### Recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie (ligne 806)

Cette ligne enregistre, pour l'essentiel, les recettes sur coupons courus perçues lors de l'émission d'obligations assimilables du Trésor (OAT) ou de bons du Trésor à taux fixe et à intérêts annuels (BTAN). L'acheteur verse alors à l'État le coupon couru à la date d'émission (partie du coupon correspondant à la période allant de la date de jouissance à la date de règlement) ; en contrepartie, l'État verse à la date anniversaire suivante un coupon plein qui ne dépend pas de la date d'émission. Ces recettes peuvent fortement varier d'une année à l'autre en fonction du calendrier d'émission et du choix des « lignes » d'emprunt offertes à l'émission.

Prévision pour 2005	En M€
Recettes sur coupons courus lors des émissions d'OAT	1.636
Recettes sur coupons courus lors des émissions de BTAN	397
Autres (rémunération du compte du Trésor, ...)	475
<b>Total</b>	<b>2.508</b>

### Reversements de Natexis - Banques Populaires (ligne 807)

Les prélèvements sur le solde de trésorerie du compte de l'Etat à Natexis-Banques Populaires font l'objet d'une évaluation en loi de finances. Après un prélèvement de 262 millions € en 2003 et de 520 millions € en 2004 (inchangé par rapport à la LFI), il est prévu de revenir en 2005 à un montant plus modéré de 230 millions €

### Reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (ligne 812)

L'évaluation du prélèvement prévu pour 2004 en LFI a été révisée à la baisse pour atteindre un montant de 1 000 millions €. Pour 2005, il est proposé d'effectuer un prélèvement de 1 400 millions €

### Versements de la Caisse d'amortissement de la dette sociale au budget de l'Etat (ligne 816)

Les versements annuels de la CADES au budget de l'État ont été portés à 3 milliards € de 2002 à 2005 par l'article 38 de la LFI 2002.

### Recettes en atténuation de trésorerie du Fonds de stabilisation des changes (ligne 817)

Les recettes en atténuation de trésorerie en provenance du Fonds de stabilisation des changes (FSC) sont isolées sur cette ligne de recette depuis 1997. Elles étaient auparavant retracées sur la ligne 806 en tant que « *recettes en atténuation des charges de la dette et des frais de trésorerie* ». Ces recettes, qui ne sont pas évaluées en loi de finances, ont une contrepartie en dépense.

Depuis la signature de la convention de mars 1999 entre l'Etat et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'Etat (JO n°93 du 21 avril 1999 – page 5901), les recettes de cette ligne sont limitées aux seuls intérêts perçus sur les avoirs du Fonds de stabilisation des changes encore inscrits en compte courant à la Banque de France. Cette recette est désormais faible et ne serait significative ni en 2004, ni en 2005.

### Versements de l'établissement public prévu à l'article 46 de la loi de finances pour 1997 (n° 96-1181 du 30 décembre 1996) (ligne 818)

La contribution forfaitaire exceptionnelle de France télécom de 5,72 milliards € prévue à l'article 46 de la loi de finances initiale pour 1997 a été reversée conformément au II de cet article à un établissement public à caractère administratif. Chaque année, cet établissement verse au budget de l'État, dans la limite de ses actifs, une somme égale au montant du versement de l'année précédente majoré de 10%. Le versement effectué en 2004 est de 297,1 millions €, celui de 2005 devrait s'établir à 326,8 millions €

### Recettes diverses (ligne 899)

En 2004, les recettes de cette ligne s'établiraient à environ 1 953 millions €. Elles comprendraient pour l'essentiel :

- 200 millions € correspondant au remboursement des avances à l'aviation civile ;
- 300 millions € de prélèvement sur le Fonds de garantie des assurances obligatoires dommages (FGAO) ;
- le produit de l'amende versée par EDF suite à la décision de la Cour de Justice des Communautés Européennes du 16 décembre 2003 : 1.223,65 M €;

En 2005, les recettes de cette ligne s'élèveraient à 1080 millions €, soit une baisse de 54% par rapport à 2004 qui s'explique par le caractère exceptionnel des montants enregistrés sur cette ligne. Pour cette année, les recettes principales seraient :

- 205 millions € correspondant au remboursement des avances à l'aviation civile ;
- 600 millions € correspondant aux reprises sur provisions afférentes au droit à primes des Plans d'Épargne Populaire.





#### **IV. Prélèvements sur les recettes de l'Etat**

## 1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	(en milliers d'euros)			Evaluations proposées pour 2005
				Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	36.791.187	36.876.693	1.072.183	"	-870.488	37.078.388
0002	Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation	430.000	500.000	60.000	"	"	560.000
0003	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	199.295	221.345	-47.278	-9.512	"	164.554
0004	Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	138.206	138.210	"	"	"	138.210
0005	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle	1.527.371	1.527.371	-145.804	-61.505	"	1.320.062
0006	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A.	3.710.000	3.710.000	81.000	"	"	3.791.000
0007	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2.177.300	2.207.300	49.037	228.200	"	2.484.537
0008	Dotation élu local	47.163	47.163	1.552	"	"	48.715
0009	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	29.000	29.000	522	"	"	29.522
0010	Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	109.158	109.158	3.591	"	"	112.749
<b>Total</b>		<b>45.158.680</b>	<b>45.366.240</b>	<b>1.074.803</b>	<b>157.183</b>	<b>-870.488</b>	<b>45.727.738</b>



## 1. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (ligne 1)

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2005, hors majorations exceptionnelles, s'établit à 37.949 millions €

En application des dispositions de l'article L 1613-1 du code général des collectivités territoriales, ce montant est calculé par application d'un taux de 3,05 %, égal à la somme du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) pour 2005 et de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume pour 2004, au montant de la DGF 2004 révisé en fonction du dernier taux d'évolution des prix à la consommation des ménages (hors tabac) connu pour 2004 et de celui du PIB en volume connu pour 2003.

Ce montant est diminué de 880 millions € en contrepartie du transfert aux départements, pour un montant de 900 M € d'une partie du produit de la taxe sur les conventions d'assurance.

Afin de contribuer à la hausse des dotations de péréquation, le montant de la DGF est porté à 37.078 millions € grâce à un abondement de 10 millions € des dotations de péréquation communales.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>1.072.183</b>
Effet des mesures du présent projet de loi de finances pour 2005	
<b>Aménagement des droits</b>	
♦ Minoration de la DGF en contrepartie du transfert aux départements d'une partie du produit de la taxe sur les conventions d'assurance	-880.000
♦ Majoration des dotations de solidarité communales	9.512
<b>Total</b>	<b>-870.488</b>

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation (ligne 2)

Le montant du prélèvement correspond à l'estimation pour 2005 du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation tel qu'il est inscrit en ligne 312 des recettes non fiscales du budget de l'État, hors recettes liées aux systèmes automatiques de contrôle-sanction. En effet, selon l'article 9 de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, il est prévu que « par dérogation aux dispositions de l'article L. 2334-24 du code général des collectivités territoriales, le produit des amendes perçu par la voie de systèmes automatiques de contrôle-sanction sera versé, de 2004 à 2006, au profit du budget général de l'État ».

P.L.F. 2005

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (ligne 3)

Le montant de cette dotation, dissociée de la DGF depuis 1986, est corrigé chaque année pour tenir compte de l'intégration annuelle d'instituteurs dans le nouveau corps des professeurs des écoles n'ouvrant plus droit à la DSI. A ce titre, un ajustement de base a été effectué depuis 1993 et consolidé à partir de 1998 pour tenir compte de l'effet de l'endogamie sur le nombre d'instituteurs ayant droit à cette dotation. Ce montant est indexé comme la DGF et s'établit, après ajustement et indexation, à 165 millions € pour 2005. Il inclut un abattement de 10 millions € au titre de reliquats de gestion du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	-47.278
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
♦ Minoration au titre du reliquat comptable	-9.512
<b>Total</b>	<b>-9.512</b>

### Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements (ligne 4)

L'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) institue un prélèvement sur les recettes de l'Etat permettant de verser une compensation aux communes et groupements qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle ou de ressources de redevances des mines. Cette compensation était auparavant versée par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), jusqu'à l'intégration de ce fonds au budget général de l'Etat par la loi de finances pour 2004.

Le montant de cette compensation s'élèverait à 138 millions € en 2005.

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (ligne 5)

Le montant de la fraction indexée de la DCTP est déterminé conformément à la règle d'évolution de l'enveloppe normée des concours de l'Etat aux collectivités locales.

En ce qui concerne la compensation de la réduction pour embauche et investissement (REI), son montant est estimé à 78 millions €. Ce montant intègre les effets de la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle, les effets de la suppression de la réduction prévue à l'article 1469A bis du Code général des impôts et la prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul de la compensation.

P.L.F. 2005

Enfin, une majoration de 17,8 millions € est prévue pour l'échéance 2005 au titre du dispositif de compensation des sommes non versées entre 1998 et 2001 compte tenu de l'absence de prise en compte des rôles supplémentaires dans le calcul des compensations (contentieux « Pantin »), après une échéance de près de 79,3 millions € en 2004.

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>-145.804</b>
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
◆ Compensation allouée aux collectivités locales au titre des rôles supplémentaires de taxe professionnelle non pris en compte entre 1998 et 2001	-61.505
<b>Total</b>	<b>-61.505</b>

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du fonds de compensation pour la T.V.A. (ligne 6)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA est estimé à 3.791 millions € compte tenu de l'évolution des dépenses d'équipement entre 2002 et 2003 et des modifications d'attribution du FCTVA instituées par la loi de finances pour 1999 et la loi relative à l'organisation urbaine et à la simplification de la coopération intercommunale.

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale (ligne 7)

Ce prélèvement a été institué par la loi de finances pour 1992 pour compenser le coût pour les collectivités locales de la transformation en exonérations des dégrèvements totaux de divers impôts locaux (708 millions € au titre du foncier bâti et non bâti et 1.181 millions € au titre de la taxe d'habitation).

Ce prélèvement comprend également :

- 65 millions € au titre des compensations en Corse des allègements de base de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés non bâties agricoles et au titre des exonérations de taxe professionnelle dans le cadre de la zone franche ;
- 82 millions € au titre des compensations d'exonérations prévues par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et par la loi relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;
- 448 millions € au titre de la compensation de la réduction progressive à compter de 2003 de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires des bénéfices non commerciaux.

## P.L.F. 2005

En outre, la compensation des exonérations liées aux extensions d'activité dans les zones de revitalisation rurale, jusqu'ici prise en charge par le fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), la compensation au titre des pertes de recettes résultant du I de l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI) et l'aide financière de l'Etat attribuée aux communes fusionnées en application des articles 13 et 14 de la loi n°71-588 du 16 juillet 1971, versées quant à elles à partir du chapitre 41-51 du budget du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, figurent depuis 2004 sur le présent prélèvement sur recettes.

Au total, ce prélèvement s'établit à 2.485 millions €

	En milliers d'euros
Effet de l'évolution spontanée	<b>49.037</b>
<hr/>	
Effet de l'incidence en 2005 des mesures prises antérieurement	
<b>Autres facteurs de variation ayant une incidence en 2005</b>	
<i>Mesures de la loi de finances pour 2003</i>	
♦ Réduction progressive de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéficiaires non commerciaux	228.200
<b>Total</b>	<b>228.200</b>

### Dotation élu local (ligne 8)

En application de la loi relative au statut de l'élu local, une dotation de 38 millions € est instaurée depuis 1993. Elle a été portée à 49 millions € pour 2005.

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse (ligne 9)

La loi du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse a institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat égal à 10 % du produit de la taxe intérieure perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse pour la collectivité territoriale de Corse et à 1,5 % de ce produit pour chaque département. Par ailleurs, la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse prévoit l'affectation de 8 points supplémentaires de TIPP à la collectivité territoriale de Corse au titre de la compensation des transferts de compétences et de la suppression des droits de consommation sur les alcools.

Le montant de ce prélèvement est évalué à 30 millions € en 2005.

## **Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (ligne 10)**

Le montant de cette dotation correspond à la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de la compensation versée par l'Etat suite à la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle. La majeure partie de cette dotation - la part revenant aux collectivités territoriales et à leurs groupements - a en effet été intégrée à la dotation globale de fonctionnement en 2004.

## 2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes

(en milliers d'euros)

Numéro de ligne	Désignation des recettes	Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Ecart entre les évaluations révisées pour 2004 et proposées pour 2005			Evaluations proposées pour 2005
				Effet de l'évolution spontanée	Autres facteurs de variation	Aménagements des droits	
0001	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes	16.400.000	15.406.000	1.164.000	"	"	16.570.000

## 2. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des Communautés européennes

### Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget des Communautés européennes (ligne 1)

Le financement du budget des Communautés européennes est assuré par des ressources propres provenant des droits de douanes, des prélèvements agricoles et cotisations sur le sucre et l'isoglucose et par des contributions assises sur l'assiette de la TVA et sur le produit national brut (PNB). Les Etats membres financent par ailleurs la correction dont bénéficie le Royaume-Uni.

#### Analyse du prélèvement pour 2004

Pour 2004, la prévision d'exécution s'établit à ce stade de l'année à 15.406 M€ Ce montant représente une baisse de 994 M€ par rapport à la LFI dont les principales causes sont : une sous-exécution du budget communautaire en 2003 nettement supérieure aux prévisions associées à la LFI, qui se traduit par une réduction de la contribution française (-741 M€) ; des dépenses à financer en baisse de 870 M€ par rapport au PLF 2004 (-160 M€ pour la contribution française) ; une régularisation à la baisse de 118 M€ des ressources TVA et PNB au titre de l'exercice 2003 ; une diminution de la quote-part française dans l'assiette TVA et la base PNB de l'Union à 25 en 2004 (-47 M€ pour la contribution française) ; et en sens inverse une révision à la hausse du montant de la correction britannique (+152 M€ pour la contribution française)

#### **Ventilation du prélèvement pour 2004**

<i>Cotisation à la production de sucre et d'isoglucose</i>	150
<i>Droits de douanes et autres droits</i>	<u>1.336</u>
Total des ressources propres traditionnelles	1.486
Ressource TVA	2.233
Financement de la correction britannique	1.495
Ressource PNB	<u>10.191</u>
<b>Prélèvement total</b>	<b>15.406</b>

### **Analyse du prélèvement pour 2005**

Le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est évalué à 16,6 Mds€ en 2005. Cette estimation repose sur le projet de budget adopté en première lecture par le Conseil de l'Union européenne le 16 juillet 2004, avec toutefois deux modifications importantes afin tenir compte de variations prévisibles en exécution. Les prévisions de recouvrement au titre des ressources propres traditionnelles retenues pour le PLF sont celles de l'administration française, plus précises que les prévisions communautaires. Un report de solde excédentaire de l'exercice 2004 de 5,9 Mds€ est par ailleurs anticipé sur la base d'une analyse de l'exécution du budget communautaire au 31 juillet 2004. Il viendrait réduire la ressource PNB due par la France en 2005 de près de 934 M€ par rapport à ce que la France devrait verser sur la base du projet de budget pour 2005.

Au total le montant proposé est en hausse de 8 % par rapport à la prévision d'exécution du prélèvement sur recettes pour 2004. Cette évolution traduit la montée en puissance des dépenses liées à l'élargissement et l'hypothèse d'une meilleure consommation des crédits en 2004 qui limiterait le solde excédentaire reporté en 2005.

### **Ventilation du prélèvement pour 2005**

<i>Cotisation à la production de sucre et d'isoglucose</i>	<i>150</i>
<i>Droits de douanes et autres droits</i>	<i>1.400</i>
Total des ressources propres traditionnelles	<u>1.550</u>
Ressource TVA	2.459
Financement de la correction britannique	1.417
Ressource PNB	<u>11.144</u>
<b>Prélèvement total</b>	<b>16.570</b>



## **V. Fonds de concours**

**Fonds de concours et recettes assimilées**

Numéro de ligne	Désignation des recettes	(en milliers d'euros)		
		Evaluations initiales pour 2004	Evaluations révisées pour 2004	Evaluations proposées pour 2005
1100	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	"	"	"
1500	Fonds de concours. Coopération internationale	"	"	"
	Total	"	"	"

**Produit des impôts affectés à des personnes  
morales autres que l'Etat**

---

## P.L.F. 2005

Le II de l'article premier de la loi de finances pour 1986 demande que soit publié chaque année en annexe des « *voies et moyens* », le produit pour la dernière année connue, de chacun des impôts, affectés aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, autres que les taxes parafiscales visées par le 4° de l'article 32 de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959, présentées, jusqu'au PLF 2003, à l'état E annexé au projet de loi de finances. Ces dernières, supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2004, ont pour certaines été transformées en taxes affectées à compter de cette année.

Cette obligation d'information a été renforcée ces dernières années. Au III de l'article 40 de la LFR du 13 juillet 2000, il est demandé que soit évalué, « *pour la dernière année connue, l'année en cours et l'année à venir* », le produit de chacune des taxes affectées.

Par ailleurs, l'article 51-1° de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001 prévoit l'extension de la liste et l'évaluation des taxes affectées à toutes celles perçues par des personnes morales autres que l'État à compter du projet de loi de finances 2006.

Les tableaux qui suivent répondent à cette obligation. Ceux-ci distinguent ainsi les taxes affectées :

- au secteur social ;
- à la formation professionnelle ;
- aux organismes consulaires ;
- au secteur de l'Équipement, du logement et des transports ;
- au secteur agricole ;
- au secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- aux collectivités locales ;
- à des organismes « *divers* ».

Ils ne reprennent pas les impôts affectés aux comptes spéciaux du Trésor et aux budgets annexes dont les évaluations sont déjà intégrées au projet de loi de finances (État A). C'est en particulier le cas :

- des produits des impôts directs et indirects inscrits dans le compte d'avances aux collectivités locales ;
- des taxes perçues au profit du BAPSA ;
- de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, inscrit en recette du compte d'emploi de la redevance audiovisuelle.

**Lecture :**

*les montants figurant dans les tableaux sont arrondis au million d'euros ;*

*les symboles suivants signifient :*

*e : la valeur, une fois arrondie, est inférieure à 1 million €;*

*nd : le produit de la taxe n'est pas connu ou ne peut être estimé ;*

## I. Secteur social

Description	Recettes nettes		M€
	2003	Prévision 2004	
<b>Nom de l'imposition :</b>	8.786	2.038	8.047
◆ Taxe et droits de consommation sur les tabacs			
<b>Organismes bénéficiaires (hors BAPSA) :</b>			
◆ CNAMTS ; FCAATA ; Fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles ; (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 575 du code général des impôts, art.47 de la LFI 1997, art. 55 de la LFI 2000, art.29 de la LFI 2001 et art. du présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	379	370	370
◆ Cotisation spéciale sur les boissons alcooliques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ CNAMTS			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L 245-7 à L245-12 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	127	(*)	(*)
◆ Droit de circulation sur les vins, cidres, poirés et hydromels			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 438 du code général des impôts ; art. L. 135-3 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	183	(*)	(*)
◆ Droit de consommation sur les produits intermédiaires			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art.402 bis du code général des impôts, art. 43 de la LFI 1994, art. 28 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1996 et art. L. 135-3 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.891	(*)	(*)
◆ Droit de consommation sur les alcools			
<b>Organismes bénéficiaires (hors BAPSA) :</b>			
◆ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 403-1 et 1.615 bis du code général des impôts			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		M€
	2003 Prévision	Prévision 2004	
<b>Nom de l'imposition :</b>	370	(*)	(*)
♦ Droit sur les bières et les boissons non alcoolisées			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 520 A I a et b du code général des impôts ; art. L135-3 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	€	€	€
♦ Taxe sur les prémix			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1613 bis du code général des impôts ; art. 29 de la loi n°96-1160 du 27 décembre 1996 de financement de la sécurité sociale pour 1997 ; art. 12 de la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999			
<b>Nom de l'imposition :</b>	500	(*)	(*)
♦ Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 266 <i>sexies</i> à 266 <i>tercies</i> du Code des douanes ; art. 5 de la loi n°99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000			
<b>Nom de l'imposition :</b>	750	(*)	(*)
♦ Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés (CSB)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 235 ter 2C du code général des impôts ; art. 5 de la loi n°99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2.260	(*)	(*)
♦ Taxe sur les conventions d'assurance			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 991 du code général des impôts ; art. 37 de loi de finances pour 2002 et art. 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002			

P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	770	(*)	(*)
♦ Taxe sur les véhicules de société			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 101 du code général des impôts ; art. 29 de la LFI 2001			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.717	1.955	2.137
♦ Prélèvement sur les revenus du patrimoine et les produits de placement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAVTS, FSV et FRR			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 245-14 à L. 245-16 du code de la sécurité sociale ; art. 9 de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998 ; art. 10 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle			
<b>Nom de l'imposition :</b>	64.896	66.420	71.071
♦ Contribution Sociale Généralisée (CSG)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAF, FSV, régimes obligatoires d'assurance maladie ; Fonds de financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art L. 136-1 à L. 136-8 et L. 139-2 du code de la sécurité sociale ; art. 1 de la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie et à l'allocation personnalisée d'autonomie.			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4.700	4.863	4.900
♦ Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CADES			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 14 à 19 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	3.264	3.315	3.368
♦ Contribution sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régimes de protection sociale des non salariés ; FRR			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L 651-1 à L. 651-9 du code de la sécurité sociale ; art. 36 de la LFI 2002			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	348	353	374
♦ Contribution due par les grossistes répartiteurs sur leurs ventes aux officines pharmaceutiques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS, CANAM, régimes des exploitants et salariés agricoles			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L138-1 à L138-9 du code de la Sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	€	€	€
♦ Contribution à la charge des laboratoires pharmaceutiques non conventionnés avec le comité économique du médicament			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS ; CANAM ; régimes des exploitants et des salariés agricoles			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 138-10 à L. 138-19 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	160	184	210
♦ Contribution due par les laboratoires sur leurs dépenses de publicité			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CNAMTS			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 245-1 à L. 245-6 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	970	(*)	(*)
♦ Taxe sur les primes d'assurance automobile			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ L213-1 du code des assurances			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.165	1.171	1.182
♦ Contribution de Solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds de solidarité			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi 82-939 du 4 novembre 1982			



P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	13	12	13
♦ Prélèvement sur les ressources de différents régimes de prestations familiales			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ UNAF			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 11 du code de la famille et de l'aide sociale ; loi 75-629 du 11 juillet 1975			
<b>Nom de l'imposition :</b>	490	(*)	(*)
♦ Taxe sur les contributions patronales au financement de la prévoyance complémentaire			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ (*) FOREC (budgétisation votée dans la précédente LFI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 137-1 à L. 137-4 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	6	6	6
♦ Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 31 code minier			
<b>Nom de l'imposition :</b>	330	360	390
♦ Contribution des organismes de protection sociale complémentaire à la couverture universelle du risque maladie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds CMU			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 27 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la couverture maladie universelle ; art. L. 862-4 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	14	13	13
♦ Droits de plaidoirie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Caisse nationale des barreaux français (CNBF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi du 31 décembre 1921 réaffirmée par la loi n° 94-637 du 25 juillet 1994			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes	
	2003 Prévision	Prévision 2004 2005
	M€	
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	100 128
♦ Contribution due par les entreprises exploitant des médicaments bénéficiant d'une AMM		
<b>Organismes bénéficiaires :</b>		
♦ CNAMTS		
<b>Textes législatifs :</b>		
♦ Art. L 245-6 du Code de la Sécurité Sociale		
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	20 40
♦ Contribution due par les entreprises fabricant ou exploitant des dispositifs médicaux sur leur dépenses de publicité		
♦ CNAMTS		
<b>Textes législatifs :</b>		
♦ Art. L 245-5-1 à L245-5-6 du Code de la Sécurité Sociale		

## II. Formation professionnelle

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
M€			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.267	1.292	1.300
♦ Financement des contrats d'insertion en alternance pour les jeunes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Tous organismes mutualistes agréés ou, le cas échéant, l'Association de gestion du compte unique créé par l'art 45 de la LFR 1986			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 30 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 modifié par la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.821	1.857	1.785
♦ PEFPC : Participation des Employeurs occupant 10 salariés ou plus au développement de la formation continue des salariés et aux plans de formation (0,9% des salaires)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 961-9 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	227	232	234
♦ PEFPC : Participation des employeurs occupant moins de 10 salariés au développement de la formation continue des salariés (0,15% des salaires)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 952-1 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	465	474	626
♦ PEFPC: Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au financement du congé individuel de formation des salariés (0,2% des salaires versés)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 951-1 du code du travail			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		M€
	2003	Prévision 2004	
<b>Nom de l'imposition :</b>	153	156	150
♦ Financement des congés individuels de formation des salariés sous contrats à durée déterminée (1% des salaires versés, ou moins en cas d'accord de branche)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation (OPACIF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 931-20 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	173	176	179
♦ PEFPC: Participation des employeurs occupant 10 salariés ou plus au financement du capital temps formation (au maximum 0,1% des salaires versés sur la contribution au congé individuel de formation)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 932-2 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	59	60	61
♦ PEFPC: Participation au financement de la formation des professions non salariées (à l'exception des artisans et des exploitants agricoles) correspondant à 0,15% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds d'assurance formation (FAF) des professions concernées			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ L 953-1 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.320	1.336	1.349
♦ Taxe d'apprentissage – versements aux établissements de formation			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Etablissements de formation			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	151	151	159
♦ Taxe d'apprentissage – versements au titre de la péréquation			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds national de péréquation			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 224 et suivants du code général des impôts			

P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	0	0	198
♦ Contribution au développement de l'apprentissage			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régions			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Article du présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	27	35	35
♦ Taxe d'apprentissage			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L 118-2-3 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	6	6	-
♦ Contribution pour le financement des contrats de formation en alternance à 0,1%, 0,3% ou 0,4%			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Association de gestion du fonds de formation en alternance (AGEFAL)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 235 ter KE et 235 ter GA bis du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	57	59	nd
♦ Taxe destinée à financer le développement des actions de formation professionnelle dans les transports routiers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Association pour le développement de la formation professionnelle dans les transports (AFT)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 53 A de la LFR d'hiver 2002. Art. 1635 bis M du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	49	43	nd
♦ Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans le bâtiment et les travaux publics			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics (CCCABTP)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 53 B de la LFR d'hiver 2002. Art. 1609 <i>sexvicies</i> du Code général des impôts			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
			M €
<b>Nom de l'imposition :</b>	29	29	nd
♦ Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motorcycle			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Association nationale pour la formation automobile (ANFA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 53 C de la LFR d'hiver 2002. Art. 16309 <i>quinquies</i> M du Code général des impôts			

### III. Organismes consulaires

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
			M€
<b>Nom de l'imposition :</b>	258	262	267
♦ Taxe pour frais de chambres d'agriculture			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Chambres départementales d'agriculture			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1604 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1	1	1
♦ Taxe pourvoyant aux dépenses de la chambre nationale de la batellerie artisanale			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Chambre nationale de la batellerie artisanale (CNBA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 93-II de la loi de finances pour 1985			
<b>Nom de l'imposition :</b>	144	150	151
♦ Taxe pour frais de chambre des métiers (CM)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ CM ; Chambres régionales des métiers ; assemblée permanente des CM			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 1601 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	983	998	1.002
♦ Taxe additionnelle à la taxe professionnelle pour frais de chambres de commerce et d'industrie (y compris DOM)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Chambres de commerce et d'industrie ; CRCI ; assemblées permanente des CCI			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi du 9 avril 1898 ; art. 1600 du code général des impôts et art. 120 de la LFI 2003			

## IV. Secteur de l'équipement, du logement et des transports

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
M€			
<b>Nom de l'imposition :</b>	45	47	48
♦ Taxe spéciale d'équipement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Etablissement public de la Basse Seine	5	5	5
♦ Etablissement public de la métropole lorraine	8	8	8
♦ Etablissement public du Nord-Pas-de-Calais	9	9	9
♦ Etablissement public foncier d'aménagement de la Guyane	1	1	1
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des « 50 pas géométriques » en Guadeloupe	1	1	2
♦ Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des « 50 pas géométriques » en Martinique	2	2	3
♦ Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes	4	4	4
♦ Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur	6	6	6
♦ Etablissement public foncier Argenteuil-Bezons	2	2	2
♦ Etablissement public de la région grenobloise	1	1	1
<b>Textes législatifs :</b>	6	6	6
♦ Art. 1607 bis, 1608, 1609, 1609 A, 1609 B, 1609 C, 1609 C, 1609 D, 1609 E, 1609 F du code général des impôts ; art. 97 de la LFI pour 1998 ; art 88 de la LFI pour 2001 et art. 37 de la LFR pour 2002			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.305	1.330	1.350
♦ Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Organismes collecteurs divers prévus à l'article R. 313-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation			
<b>Nom de l'imposition :</b>	67	60	60
♦ Cotisation versée par les organismes HLM et les SEM			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Caisse de garantie du logement social			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 452-4 du code de la construction et de l'habitation			



P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
			M€
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	-	nd
◆ Cotisation additionnelle versée par les organismes HLM et les SEM			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Art. L. 452-7 du code de la construction et de l'habitation. Cette cotisation additionnelle, prévue par la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, verra ses modalités d'application précisées ultérieurement.			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Caisse de garantie du logement social			
<b>Nom de l'imposition :</b>	95	100	100
◆ Taxe sur les primes d'assurance			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Fonds de compensation des risques de l'assurance-construction			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L. 431-14 du code des assurances, art. 124 I de la LFI pour 2003 du 27 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
◆ Prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ loi du 2 février 1995			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Fonds de prévention des risques naturels majeurs			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.738	1.801	1.830
◆ Cotisation des employeurs			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Fonds national d'aide au logement			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L. 834-1 du code de la sécurité sociale			
<b>Nom de l'imposition :</b>	12	15	15
◆ Taxe sur les logements vacants au profit de l'ANAH			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 232 du code général des impôts ; art. 51 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	2.299	2.437	2.646
♦ Versement de transport dû par les entreprises de plus de 9 salariés implantées en Ile-de France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Syndicat des transports d'Ile de France (STIF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi 71-559 du 12 juillet 1971			
<b>Nom de l'imposition :</b>	80	82	93
♦ Taxe sur les titulaires d'ouvrages de prise d'eau, rejet d'eau ou autres ouvrages hydrauliques destinés à prélever ou à évacuer des volumes d'eau			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Voies navigables de France (VNF)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 124 de la LFI pour 1991			
<b>Nom de l'imposition :</b>	284	512	512
♦ Taxe d'aéroport			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Art. 1609 <i>quatervicies</i> du code général des impôts			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Personnes publiques ou privées exploitant des aérodromes			

## V. Secteur agricole

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	86	74	85
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Contributions additionnelle et complémentaire aux primes ou cotisations d'assurance couvrant à titre exclusif ou principal : - les dommages aux bâtiments et au cheptel mort affectés aux exploitants agricoles ; - les risques responsabilité civile et de dommages relatifs aux véhicules utilitaires affectés aux exploitants agricoles.</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fonds national de garantie des calamités agricoles</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Loi 64-706 du 10/07/64 ; art. 80 de la LFI pour 1971 n°70-1199 du 21 décembre 1970 ; art. 49 de la LFI pour 1972 n° 71-1061 du 29 décembre 1971 ; art. 35 de la LFR pour 1986 n° 86-1318 du 30 décembre 1986 ; art. 38 de la LFR pour 1991 n° 91-1323 du 30 décembre 1991</li> </ul>			
<b>Nom de l'imposition :</b>	35	34	35
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Taxe piscicole</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Conseil supérieur de la pêche</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Art 414 du code rural</li> </ul>			
<b>Nom de l'imposition :</b>	73	73	72
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Redevances cynégétiques</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Office national de la chasse et de la faune sauvage</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Décret 72-334 modifié du 27 avril 1972 ; art. 22 de la LFR pour 1974 n° 74-1114 du 27 décembre 1974 ; décret n° 76-398 du 7 mai 1976 ; art. 13 de la LFR pour 2002 n°02-1050 du 6 août 2002</li> </ul>			
<b>Nom de l'imposition :</b>	€	€	€
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Taxes de protection des obtentions végétales</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ INRA</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Loi 70-489 du 11/06/70 (arrêté du 19 décembre 1986)</li> </ul>			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		M €
	2003	Prévision 2004	
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	156	156
♦ Taxe additionnelle à la redevance sanitaire d'abattage			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 28 de la LFI pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 1609 septvicies du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	20	20
♦ Taxe affectée à l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office national interprofessionnel des céréales (ONIC)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 74 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4	4	4
♦ Taxe au profit de l'Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 75 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	95	94	94
♦ Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ gence du développement agricole et rural (ADAR)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 43 de la LFR pour 2002 n°2002-1576 du 30 décembre 2002			

## VI. Secteur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	127	126	127
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Redevances perçues à l'occasion des procédures et formalités en matière de propriété industrielle ainsi que de registre du commerce et des sociétés, établies par divers textes</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Institut national de la propriété industrielle (INPI)</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Code de la propriété intellectuelle , articles L. 611-1 à L. 615-22 et L. 4111-1 à L. 4111-5 ; Décret n° 81-599 du 15 mai 1981</li> </ul>			
<b>Nom de l'imposition :</b>	8	9	nd
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Majoration de 10% du montant maximum du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fonds national de promotion du commerce et de l'artisanat</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Art. 1601 du code général des impôts</li> </ul>			
<b>Nom de l'imposition :</b>	286	309	312
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Contribution annuelle des distributeurs d'énergie électrique en basse tension</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Fonds d'amortissement des charges d'électrification</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Art. 108 de la LFR du 31 décembre 1936</li> </ul>			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	10	10
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Taxe pour le développement des industries de l'ameublement</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Centre technique du bois et de l'ameublement</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Art. 71 A de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003</li> </ul>			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	9	9
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Taxe pour le développement des industries du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure</li> </ul>			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Centre technique du cuir</li> </ul>			
<b>Textes législatifs :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Art. 71 B de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003</li> </ul>			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		M€
	2003	Prévision 2004	
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	9	9
♦ Taxe pour le développement des industries de l'horlogerie, bijouterie, joaillerie et orfèvrerie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre technique de l'industrie horlogère			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 71 C de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	10	10
♦ Taxe pour le développement des industries de l'habillement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Institut français du textile et de l'habillement			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 71 D de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	44	44
♦ Taxe pour le développement des industries de la mécanique et de la construction métallique			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centres techniques des industries de la mécanique			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 71 E de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	11	11
♦ Taxe pour le développement des industries des matériaux et composants pour la construction			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre d'étude et de recherche de l'industrie du béton et centre technique des tuiles et briques			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 71 F de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	3	3
♦ Taxe pour le développement de l'industrie de la conservation des produits agricoles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre technique de la conservation des produits agricoles			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 72 de la LFR pour 2003 n°2003-1312 du 30 décembre 2003			

P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		M€
	2003	Prévision 2004	
<b>Nom de l'imposition :</b>	1	1	1
♦ Taxe pour le comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Loi du 31 décembre 1992			

## VII. Collectivités locales

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
M€			
<b>Nom de l'imposition :</b>	21	24	24
◆ Impôt sur les spectacles de 1ère, 3ème, 4ème et 5ème catégories			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1559 à 1566 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	21	24	24
◆ Surtaxe sur les eaux minérales			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Collectivités locales			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1582 du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	2	2
◆ Droit annuel de francisation et de navigation en Corse			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Art. 222 à 226 et 238 à 240 du Code des douanes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Corse			
<b>Nom de l'imposition :</b>	140	130	130
◆ Droit de consommation sur les tabacs en Corse et dans les DOM			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ DOM, Corse			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 268 <i>bis</i> et 575 E <i>bis</i> du Code des Douanes			
<b>Nom de l'imposition :</b>	715	758	760
◆ Droit d'octroi de mer et droit additionnel à l'octroi de mer			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Loi du 17/7/92			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Collectivités locales DOM			



P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	5	5	5
◆ Droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les rhums et les spiritueux			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ DOM			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆			
<b>Nom de l'imposition :</b>	456	459	460
◆ Taxe spéciale sur les carburants			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Collectivités locales			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 266 <i>quater</i> du Code des douanes			
<b>Nom de l'imposition :</b>	5	5	5
◆ Taxe sur les passagers maritimes embarqués			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ DOM			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 285 <i>ter</i> du Code des douanes			
<b>Nom de l'imposition :</b>	202	227	225
◆ Droit départemental d'enregistrement sur mutations à titre onéreux d'immeubles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1594A du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4.660	4.451	4.440
◆ Taxe de publicité foncière sur mutations à titres onéreux			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 663 et 1594A du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.494	1.439	1.460
◆ Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur mutations à titre onéreux			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1584 du code général des impôts			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	83	82	82
♦ Taxes départementales additionnelles aux droits d'enregistrement sur mutations à titre onéreux			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Départements et ville de Paris			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1595 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	10	10	10
♦ Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière perçue au profit des régions			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régions			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	2	2
♦ Redevance proportionnelle sur l'énergie hydraulique			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦			
<b>Nom de l'imposition :</b>	168	130	130
♦ Redevance pour création de bureaux ou locaux de recherche perçue au profit de la Région d'Ile de France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Région d'Ile de France			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L520 code de l'Urbanisme			
<b>Nom de l'imposition :</b>	25	25	26
♦ Taxe sur les entreprises de transports aériens et maritimes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Corse			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1599 <i>vicies</i> du Code général des impôts			

P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	300	300	300
◆ Taxes locales d'équipement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1585 A du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	12	12	12
◆ Taxes complémentaires aux taxes locales d'équipement			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Région Ile de France			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1599 quinquiés du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	2	2
◆ Taxes spéciales d'équipement pour la Savoie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Département de la Savoie			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1599 - 0 B du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	22	22	22
? Versements pour dépassement du plafond légal de densité			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
? Communes (3/4) et départements (1/4); par exception, attribution en totalité à la commune en cas de construction de logements sociaux			
<b>Textes législatifs :</b>			
? Art. L112 et suivants du code de l'urbanisme.			
<b>Nom de l'imposition :</b>	120	120	120
◆ Taxes départementales des espaces naturels sensibles			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. L142-2 du code de l'urbanisme			
<b>Nom de l'imposition :</b>	21	19	18
◆ Taxe sur le permis de conduire			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Régions			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 1599 <i>terdecies</i> du Code général des impôts			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.437	1.458	1.472
♦ Taxe de mise en circulation et d'immatriculation des véhicules (cartes grises)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régions			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1599 <i>quindecies</i> du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Taxe additionnelle sur les certificats d'immatriculation perçue au profit des communes de Saint-Martin et saint Barthélémy			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes de Saint-Martin et de Saint Barthélémy			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1585 I du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	117	118	120
♦ Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-26 à L2333-46 du code général des collectivités locales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	3	3	3
♦ Taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L3333-1 du code général des collectivités locales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	16	17	18
♦ Taxe communale sur les affiches publicitaires			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-6 à L2333-16 du code général des collectivités locales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	€	€	€
♦ Taxe sur les véhicules publicitaires			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-17 à L2333-20 du code général des collectivités locales			

P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	26	27	27
♦ Taxe sur les emplacements publicitaires fixes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-21 à L2333-25 du code général des collectivités locales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	35	36	37
♦ Taxe sur les remontées mécaniques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-49 à L2333-53, L3333-4 à L 3333-7 du code général des collectivités locales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.235	1.235	1.235
♦ Taxe sur l'électricité			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-2 à L2333-5, L3333-2 et L3333-3 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Taxes funéraires			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Taxes d'enlèvement des ordures ménagères			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1520 à 1526 du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Taxe de balayage			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1528 du code général des impôts			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		M €
	2003	Prévision 2004	
<b>Nom de l'imposition :</b>	36	36	36
♦ Redevance des mines			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes, syndicats de communes et départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1519-I et 1587 du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	130	130	130
♦ Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes et syndicats de communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1519-A du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	4 903	4 951
♦ Taxe intérieure sur les produits pétroliers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 59 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30/12/2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	-	406
♦ Taxe intérieure sur les produits pétroliers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Régions			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Article du présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	-	1 033
♦ Taxe sur les conventions d'assurance			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Article du présent PLF			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Taxe d'usage des abattoirs publics			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Collectivité territoriale propriétaire de l'abattoir			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 2333-1 du code général des collectivités territoriales			

P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Taxes de trottoir et de pavage			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 2333-58 à L. 2333-63 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Prélèvement progressif sur le produit des jeux dans les casinos au profit des communes			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L2333-54 à L. 2333-57 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Taxe sur les activités commerciales non salariées à durée saisonnière			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Communes			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L 2333-88 à L 2333-91 du code général des collectivités territoriales			
<b>Nom de l'imposition :</b>	41	41	41
♦ Taxe départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 1599 B du Code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	nd	nd	nd
♦ Droit départemental de passage pour les ouvrages d'art reliant le continent aux îles maritime			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Départements			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L173-3 du code de la voirie routière			

## VIII. Divers

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
M€			
<b>Nom de l'imposition :</b>	7	7	8
♦ Contribution forfaitaire à la charge des employeurs de main d'oeuvre étrangère			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office des migrations internationales (OMI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 64 de la loi de finances pour 1975 ; décret 75-754 modifié le 11 août 1975			
<b>Nom de l'imposition :</b>	6	6	7
♦ Redevance due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère permanente et saisonnière			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office des migrations internationales (OMI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L. 341-2, L. 341-9 et R. 341-25 du code du travail			
<b>Nom de l'imposition :</b>	9	9	9
♦ Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail délivrées aux étrangers			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office des migrations internationales (OMI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 1635 bis du code général des impôts			
<b>Nom de l'imposition :</b>	5	4	4
♦ Redevance perçue à l'occasion de l'introduction des familles étrangères en France			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office des migrations internationales (OMI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. R. 341-25 du code du travail ; décret 94-963 du 7 novembre 1994			
<b>Nom de l'imposition :</b>	2	3	2
♦ Contribution spéciale versée par les employeurs de main-d'œuvre en situation irrégulière			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office des migrations internationales (OMI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. L 341-7, R 341-33, 34 et 35 du code du travail			



P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	-	8	19
♦ Taxe au profit de l'OMI perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Office des migrations internationales (OMI)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art. 133 de la LFI pour 2003 ; art. 1635-0 bis du CGI			
<b>Nom de l'imposition :</b>	7	7	8
♦ Cotisations (normale et supplémentaire) des entreprises cinématographiques			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre national de la cinématographie (CNC)			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 10 du code des industries cinématographiques ; Art. 20 de la Loi de finances pour 1970			
<b>Nom de l'imposition :</b>	3	3	3
♦ Taxe sur les spectacles perçues au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privée			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Association pour le soutien du théâtre privée			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 77 la Loi de finances rectificative pour 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	13	12	12
♦ Taxes sur les spectacles de variétés			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre national de la chanson de variétés et du jazz			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Art 76 la Loi de finances rectificative pour 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	4	5	4
♦ Redevance sur l'édition des ouvrages de librairie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
♦ Centre national du livre			
<b>Textes législatifs :</b>			
♦ Article 1609 <i>undecies à quindicies</i> du code général des impôts			

## P.L.F. 2005

Description	Recettes nettes		
	2003	Prévision 2004	Prévision 2005
	M€		
<b>Nom de l'imposition :</b>	18	19	20
◆ Redevance sur l'emploi de la reprographie			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Centre national du livre			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Article 1609 <i>undecies</i> à <i>quindecies</i> du CGI			
<b>Nom de l'imposition :</b>	45	74	80
◆ Redevance d'archéologie préventive			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Institut national de recherche en archéologie préventive (INRAP) et les services locaux d'archéologie			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 9 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par l'article 10 de la loi n° 2003-707 du 1er août 2003			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1.713	1.600	1.500
◆ Redevances (pollution et prélèvements) au profit des agences de l'eau			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Agences de l'eau			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. 14 de la Loi de Finances du 16 décembre 1964 ; Art. 4 du décret du 14 septembre 1966			
<b>Nom de l'imposition :</b>	10	10	Nd
◆ Taxes sur les primes d'assurance			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Fonds de garantie automobile et chasse			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art. R. 421-27 et R. 421-38 du code des assurances			
<b>Nom de l'imposition :</b>	1	ε	ε
◆ Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés			
<b>Organismes bénéficiaires :</b>			
◆ Parc national de Port-Cros, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Office national des forêts			
<b>Textes législatifs :</b>			
◆ Art 285 quater du Code des Douanes ; décret n° 96-25 du 11 janvier 1996 (modalités) ; Décret n° 96-555 du 21 janvier 1996 (liste des sites)			

